

Chambre régionale
des comptes
Île-de-France



Chambre territoriale
des comptes
Saint-Pierre-et-Miquelon

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2015

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA CHAMBRE

12 000 km²

12 millions d'habitants

**18 % de la population
métropolitaine**

8 départements 1 région

1 281 communes

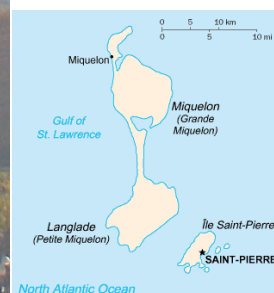
1 métropole

4 villes de plus de 100 000 hab. (hors Paris)

30,7 % du PIB national

1^{er} bassin d'emploi de l'UE

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



CHIFFRES CLÉS 2015

RESSORT ET PRODUCTIONS DE LA CHAMBRE

1 944

comptes déposés à la chambre

64 Md€

budgets de fonctionnement cumulés des comptes contrôlés

50

rapports d'observations définitives notifiés

30

avis budgétaires rendus

11

participations à des enquêtes communes CRC / Cour des comptes

10

transmissions aux procureurs de la République

140

séances de délibérés

98

communications administratives

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

154

nouvelles recommandations ayant fait l'objet d'un suivi en 2015

28 %

des recommandations formulées en 2015 suivies d'effet dans l'année

ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

59

ordonnances notifiées

38

jugements notifiés

1 063 502 €

montant des débits prononcés

INFORMATION DU CITOYEN

32 419

visites sur les pages internet de la chambre (12 195 visiteurs uniques)

537

articles publiés citant les travaux de la chambre

6 201

documents téléchargés

EFFECTIFS (en équivalent temps plein arrondis)

126

agents dont :

50

magistrats

45

vérificateurs

21

personnels d'aide au contrôle

10

personnels de soutien

SOMMAIRE

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA CHAMBRE	2	• Le Levallois sporting club	34
CHIFFRES CLÉS 2015	3	• Saint-Germain-en-Laye : une gestion équilibrée	35
LE MOT DU PRÉSIDENT	5	• La gestion des hôpitaux et établissements médico-sociaux	36
LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE 2015	7	• Le contrôle d'un établissement médico-social : l'institut Gustave Baguer	37
TEMPS FORTS 2015	10	LE MINISTÈRE PUBLIC	38
ACCUEIL À LA CHAMBRE	13	L'ADMINISTRATION	40
LES NOUVEAUX ARRIVANTS	14	ORGANISATION DE LA CHAMBRE	42
LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE	16		
LE JUGEMENT DES COMPTES	18		
L'EXAMEN DE LA GESTION	20		
• Une mission essentielle : informer les citoyens et éclairer les choix des décideurs publics locaux	21		
• Le rapport sur les finances publiques locales	24		
• Le logement en Île-de-France	26		
• Le coût du lycée	28		
• Paris sur plusieurs fronts	30		
• Le département de Seine-Saint-Denis	32		



LE MOT DU PRÉSIDENT

Gérard Terrien

Conseiller maître à la Cour des comptes
Président de la chambre régionale des
comptes d'Île-de-France
Président de la chambre territoriale des
comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon

En 2015, la réforme territoriale engagée en 2012 a trouvé son épilogue.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République en a achevé le troisième volet après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

Pour tous les acteurs publics en Île-de-France, cette année a ainsi marqué l'achèvement de plusieurs grands chantiers institutionnels :

- la construction définitive de la métropole du Grand Paris, composée de 131 communes rassemblées en 12 établissements publics territoriaux ;
- la réorganisation de l'intercommunalité en Grande couronne.

Pour autant, cette touche finale, apportée à la réforme territoriale, en termes juridique, financier et fiscal, n'est en fait que le prologue aux transformations qui s'engagent.

Il importe désormais de tirer les conséquences de la suppression de la clause de compétence générale, de la redéfinition et des transferts des compétences des régions et des départements, de l'achèvement et du renforcement de l'intercommunalité ainsi que de la création des métropoles.

Dans un contexte de baisse sensible des dotations et de fortes tensions sur les budgets publics locaux, la chambre est parfaitement consciente que cette réorganisation territoriale, sans précédent, aura un impact considérable sur le fonctionnement des collectivités, pendant plusieurs années, mais aussi bien évidemment sur la conduite de ses missions de contrôle.

C'est pourquoi, dès 2015, la chambre, dont l'organisation en six sections de contrôle est plus adaptée à cette recomposition à l'œuvre, a veillé à évaluer les transformations en cours.

Elle a examiné, par exemple, la gestion de communautés d'agglomération de départements de la petite couronne, devenues, au 1^{er} janvier 2016, établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

Alors que le principal concours financier de l'État aux collectivités territoriales fait l'objet depuis 2014 d'une forte baisse programmée jusqu'en 2017, la chambre n'a pas encore constaté, en 2015, de situations très dégradées.

Elle a relevé, pour les collectivités et établissements territoriaux qu'elle a contrôlés, que tous s'engagent dans des arbitrages budgétaires, fiscaux et financiers. Ces arbitrages portent sur la structure de leurs recettes comme sur le niveau et le type de leurs dépenses, tout en partant de situations très disparates.

Ces arbitrages ont également porté sur les investissements, marqués par une baisse sensible, sans doute également corrélée aux effets du cycle électoral. La reprise attendue des investissements sera donc très liée à la capacité des collectivités locales à reconstituer des marges d'autofinancement dans un contexte d'atonie de leurs recettes et de hausse tendancielle de leurs dépenses.

2015 a confirmé, pour la chambre, la poursuite de la forte mobilité de ses effectifs, inscrite désormais comme une tendance de fond, qui a conduit depuis trois ans au renouvellement de près de 70 % de l'effectif des magistrats et de près de 50 % de celui des vérificateurs.

Dans ce contexte de très forte volatilité de ses effectifs, que connaissent la plupart des juridictions de la région parisienne, la chambre a veillé à maintenir sa performance globale, aussi bien en matière d'examen de la gestion, de contrôle budgétaire et de contrôle juridictionnel, tout en revenant à de meilleurs délais de ses travaux.

La chambre est également restée très engagée dans des enquêtes nationales animées par la Cour des comptes.

Après avoir contribué au rapport sur « le logement en Île-de-France : donner de la cohérence à l'action publique », publié en avril et à celui sur le « coût du lycée », publié en septembre, la chambre a piloté en 2015, avec d'autres chambres régionales des comptes, une enquête nationale sur la gestion du stationnement urbain, tout en participant aux travaux sur le haut débit ainsi qu'aux enquêtes sur le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, l'informatique hospitalière, les SIVU et SIVOM, ou encore l'accès des jeunes à l'emploi.

Également chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon, elle a alimenté le tome 1 du rapport public annuel 2016 de la Cour des comptes, publié en février, d'un chapitre consacré à l'avenir de la filière de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour 2016, la juridiction poursuivra, dans le cadre de son programme annuel, les mêmes orientations tout en conduisant des travaux d'enquête au plan régional, comme par exemple sur l'alimentation en eau potable de la métropole du Grand Paris.

En ce moment de crise exceptionnelle pour notre pays qui appelle à la vigilance, la chambre entend continuer d'être un acteur public professionnel, efficace et présent, au service d'une République forte.

PRINCIPAUX TRAVAUX DE 2015



Les travaux de la chambre recouvrent trois missions distinctes, mais complémentaires : l'examen de la gestion des collectivités et organismes relevant de sa compétence, le contrôle juridictionnel des comptes publics qui lui sont produits et le contrôle des budgets locaux, le plus souvent sur saisine des préfets. Tous ces travaux ont permis à la chambre, en 2015, comme les années précédentes, d'apprécier de façon indépendante de multiples facettes de la gestion des collectivités et organismes de la région Île-de-France et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

58

rapports d'observations provisoires

50

rapports d'observations définitives et leurs réponses rendus publics

L'EXAMEN DE LA GESTION : UNE MISSION ESSENTIELLE D'INFORMATION DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES ET DU PUBLIC

Juridiction financière indépendante, la chambre établit librement son programme annuel de contrôle en ayant compétence sur près de 5 000 organismes publics dans ses deux ressorts territoriaux.

Dans ce cadre, elle a examiné en 2015 la gestion de nombreuses communes de la région, de Fontainebleau (Seine-et-Marne), qui comptent moins de 20 000 habitants, jusqu'à Colombes (plus de 80 000 habitants) ou encore la Ville de Paris (2,2 millions d'habitants), des départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis (1,5 million

d'habitants), de plusieurs établissements hospitaliers dont le centre hospitalier Sainte-Anne, de plusieurs intercommunalités de petite comme de grande couronne, de l'office des congrès et du tourisme de Paris et du comité régional du tourisme, d'entreprises publiques locales, de l'association du théâtre musical de Paris (le Châtelet), d'organismes de logement social ou encore d'associations de la loi de 1901 bénéficiaires de subventions publiques et gérant de multiples activités.

Dans le cadre de cet examen, précisément défini dans le code des juridictions financières, la chambre contrôle la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des

résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée ou l'organe délibérant. En aucun cas, la chambre n'apprécie et ne se prononce sur l'opportunité des choix politiques des élus. Ses observations concernent la transparence de l'information budgétaire et financière, la fiabilité des comptes, l'équilibre financier des opérations et des gestions, la régularité et l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, c'est-à-dire la comparaison des moyens engagés avec les résultats obtenus.

Les observations faites par la chambre lors de cet examen font l'objet de rapports d'observations provisoires, confidentiels et soumis à la contradiction de leurs destinataires, puis de rapports d'observations définitives, qui sont portés, accompagnés des réponses des exé-

cutifs concernés, à la connaissance des assemblées délibérantes et ensuite rendus publics.

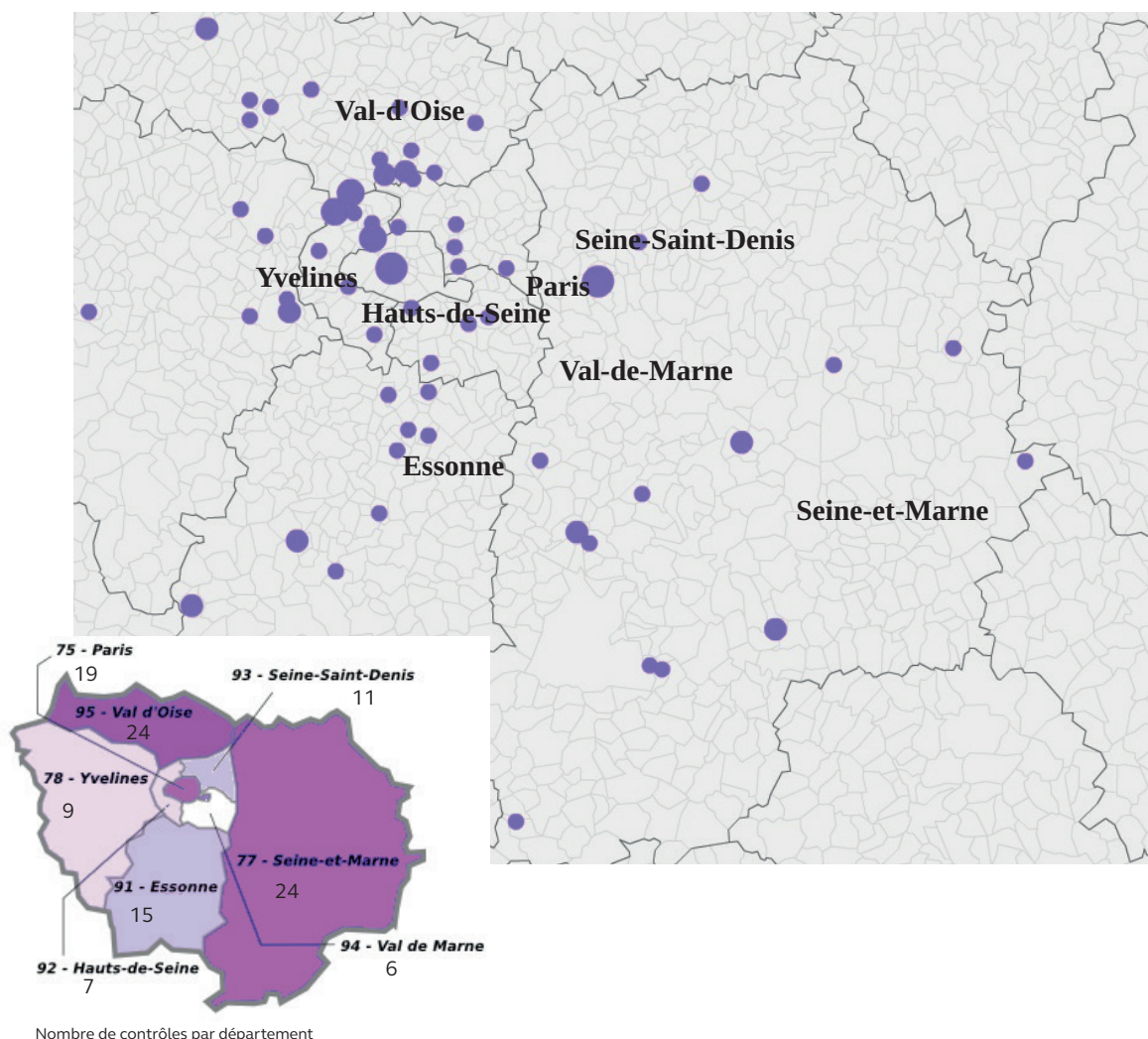
Les rapports définitifs sont notamment mis en ligne sur le site internet de la chambre, inséré dans celui des juridictions financières, dès qu'ils deviennent communicables (voir <http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Ile-de-France>).

En 2015, comme cela avait été le cas en 2014, en raison des élections municipales, les rapports d'observations de la chambre ont alimenté régulièrement le débat public local, en lien avec les élections départementales, en début d'année, et régionales de fin d'année. La presse régionale, voire nationale, leur a donné un écho certain, comme en témoignent les 537 citations des tra-

voux de la chambre en 2015, contre 289 en 2014.

Enfin, la chambre a pu saisir la Cour de discipline budgétaire et financière d'irrégularités commises en matière de finances publiques par les ordonnateurs et gestionnaires publics et transmettre aux procureurs de la République compétents toutes observations relatives à des faits pouvant relever d'une qualification pénale.

CARTOGRAPHIE DES RAPPORTS, AVIS ET JUGEMENTS NOTIFIÉS EN 2015 (EN ÎLE-DE-FRANCE)



59

ordonnances notifiées

40

réquisitoires notifiés

38

jugements notifiés

63

débets pour un montant de

1 063 502 €

6

procédures de gestion de fait terminées

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL : UNE MISSION DE RÉGULATION DE L'EXÉCUTION DES RECETTES ET DÉPENSES PUBLIQUES LOCALES

La chambre juge en première instance les comptes des 1944 collectivités locales et établissements publics locaux de son ressort territorial qui relèvent de sa compétence directe. En vertu de délégations de compétences données par la Cour des comptes et renouvelées par arrêté du Premier Président du 8 décembre 2015, elle est également compétente pour juger les comptes de certains établissements publics nationaux (chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers et de l'artisanat, par exemple).

Dans cette mission, la chambre s'assure de la régularité des comptes et du bon accomplissement par les comptables publics des missions qui leur incombent. Les contrôles conduits aboutissent à des jugements. Ces jugements permettent d'obtenir du comptable que soient recouvrées des recettes ou reversées des sommes payées à tort, pour des montants qui peuvent être significatifs. Celui-ci peut voir sa responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par le juge des comptes. En cas de retard dans la production des comptes, la chambre peut également infliger une amende au comptable public.

La chambre, lorsqu'elle constate que des personnes se sont immiscées irrégulièrement dans le maniement de « deniers publics », peut les déclarer comptables de fait et les contraindre à produire un compte, qui sera jugé dans les mêmes conditions qu'un compte établi par un comptable public.

LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE : UNE MISSION DE CONSEIL AUPRÈS DES PRÉFETS ET DES REQUÉRANTS

Sur saisine des préfets, la chambre participe au contrôle budgétaire des collectivités et établissements publics locaux. Saisie par l'autorité préfectorale, la chambre lui propose des solutions lorsqu'un budget n'est pas voté dans les délais prescrits par la loi ou lorsqu'il est voté en déséquilibre, ou encore, lorsqu'un compte administratif est rejeté ou adopté en fort déficit (au total 16 avis en 2015). Le préfet ne peut alors régler le budget de la collectivité ou de l'établissement qu'après avoir pris l'avis de la chambre régionale. En l'absence d'inscription au budget de la collectivité d'une dépense obligatoire, la chambre peut être saisie (13 dossiers en 2015) par le préfet, le comptable public ou par toute personne y ayant intérêt.

La chambre, dans ce cadre, n'est pas un censeur, ni un juge mais un conseil qui se prononce par des avis dans des délais restreints (un mois).

Elle peut également être saisie de marchés ou de conventions de délégations de service public.

UNE COLLABORATION ÉTROITE AVEC LA COUR DES COMPTES ET LES AUTRES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES

Au titre de la mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement dans l'évaluation des politiques publiques confiée à la Cour des comptes par la Constitution (art. 47-2), la chambre est souvent associée aux travaux de la Cour et des autres CRTC.

Elle a ainsi participé en 2015 à 11 enquêtes thématiques ayant abouti à plusieurs rapports d'observations de la chambre et qui ont alimenté plusieurs rapports publics de la Cour, déjà publiés ou qui le seront prochainement :

- sur le logement en Île-de-France : donner de la cohérence à l'action publique, d'avril 2015 ;
- sur le coût du lycée, de septembre 2015 ;

- sur les stratégies d'investissement des collectivités locales : rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2015 ;

- sur les échecs à transformer de la filière de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, rapport public de février 2016 ;

- sur le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ;

- sur l'accès des jeunes à l'emploi ;

- sur le très haut débit ;

- sur la place des SIVU, des SIVOM et des syndicats mixtes fermés au regard de l'évolution de l'intercommunalité.

La chambre a animé également en 2015 une enquête réalisée par plusieurs chambres régionales des comptes sur la gestion du stationnement urbain et elle a préparé une enquête qui débute en 2016 sur la gestion des piscines et centres aquatiques publics.

TEMPS FORTS 2015

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE - 15 AVRIL 2015

Le 15 avril 2015, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France s'est réunie pour son audience solennelle de rentrée à laquelle de nombreuses personnalités ont manifesté leur fidélité et conforté ainsi l'exercice des missions de la juridiction.

Cette audience a été l'occasion pour le président Gérard Terrien d'évoquer les transformations économiques, territoriales et institutionnelles de grande ampleur qui sont à l'œuvre en Île-de-France et de relever ainsi l'importance des bouleversements de l'organisation territoriale en cours telle que la création

de la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016.

Si la CRC d'Île-de-France n'est pas concernée par l'évolution liée à la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, elle saura y prendre toute sa part d'autant qu'elle s'est déjà engagée dans des relations fortes avec les chambres régionales des comptes voisines de Basse et Haute-Normandie et de Champagne-Ardenne, Lorraine.



“ L'examen de gestion doit viser à mettre en évidence les leviers dont disposent les élus, sachant que leur mise en œuvre doit reposer sur une stratégie financière clairement définie, dans une optique pluriannuelle et surtout sur la base d'une anticipation précise des recettes. ”

Gérard Terrien, Séance solennelle, 2015

SÉMINAIRE DE LA CHAMBRE - 16 JUIN 2015 - AU CHÂTEAU DE SANTENY (94)

La chambre s'est réunie le mardi 16 juin 2015 pour son séminaire annuel au château de Santeny, situé aux portes de la Brie.

Le président a, en préambule, évoqué des évolutions telles que la poursuite probable de la baisse programmée des dotations de l'État en faveur des collectivités locales, l'entrée en vigueur de la loi ALUR et la prochaine adoption de la loi NOTRe.

Après un exposé sur la communication externe et interne de la chambre, la matinée a permis à Mme Marie-Christine Bernard-Gélabert, directrice adjointe de la mission de préfiguration, en charge du pôle Fiscalité et Budget de présenter les principaux enjeux de la future métropole du Grand Paris (MGP). Cette présentation a donné lieu à des échanges très nourris avec l'assistance.

L'après-midi fut l'occasion pour les magistrats, vérificateurs et personnels des services d'aide au contrôle d'échanger autour de retours d'expérience tirés de récents contrôles menés par la chambre.





Séance solennelle - 15 avril 2015 - Les invités

SÉMINAIRE SUR LES RESSOURCES HUMAINES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le 15 octobre 2015, ce séminaire a réuni près de 90 personnes, dont Mme Sylvie Favier, présidente du tribunal administratif de Melun. La Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne était présente ainsi que des magistrats des chambres de Basse et Haute-Normandie, de Champagne-Ardenne, Lorraine, et bien sûr, d'Île-de-France.

Cette formation avait pour objectif de balayer les grands enjeux qui traversent aujourd'hui les ressources humaines au sein de la fonction publique territoriale, et d'aborder, sous leurs aspects juridiques et financiers, les thèmes d'actualité traités à l'occasion des contrôles financiers.

Magistrats et vérificateurs de la chambre sont intervenus pour dresser un état des lieux des points faibles mais aussi pour valoriser les exemples de bonne gestion et de bonnes pratiques. Ce séminaire permettra d'aider les équipes de contrôle en leur apportant des points de repères et de vigilance, et des cadres juridiques, financiers et techniques.



Ce séminaire permettra d'aider les équipes de contrôle en leur apportant des points de repères et de vigilance, et des cadres juridiques, financiers et techniques.

“ Jurez-vous de bien et loyalement remplir vos fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à votre connaissance à l'occasion de leur exercice ? ”
Serment recueilli par le président de la CRTC en audience solennelle

PRESTATION DE SERMENT DES VÉRIFICATEURS



Les 45 vérificateurs de la chambre ont prêté serment à l'occasion de 2 audiences solennelles.

Le code des juridictions financières, modifié par le décret du 3 juillet 2015, prévoit désormais que les vérificateurs des juridictions financières prêtent serment, ce qui souligne leur contribution essentielle au bon déroulement des contrôles.

4^{ÈMES} RENCONTRES ANNUELLES AVEC L'ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX DE FRANCE (AATF)



Le 1^{er} décembre 2015, les 4^{èmes} rencontres annuelles de la chambre régionale des comptes et de l'association des administrateurs territoriaux de France (AATF) ont permis à 45 agents de la chambre et 15 administrateurs territoriaux, cadres supérieurs des collectivités territoriales d'Île-de-France, de participer à un après-midi de partages d'expériences sur l'actualité des administrations locales.

Introduites par le président de la chambre et le président de l'AATF, ces rencontres ont d'abord permis à des intervenants de cabinets de conseil, spécialistes des questions locales, d'exposer l'actualité financière des collectivités franciliennes et du Grand Paris, ainsi que le contexte financier qui conditionne l'accès des administrations au crédit. Une table ronde, faisant intervenir deux administrateurs et deux magistrats

de la chambre, a ensuite donné lieu à des échanges concernant les démarches de contrôle interne, d'analyse et de cartographie des risques en collectivités.

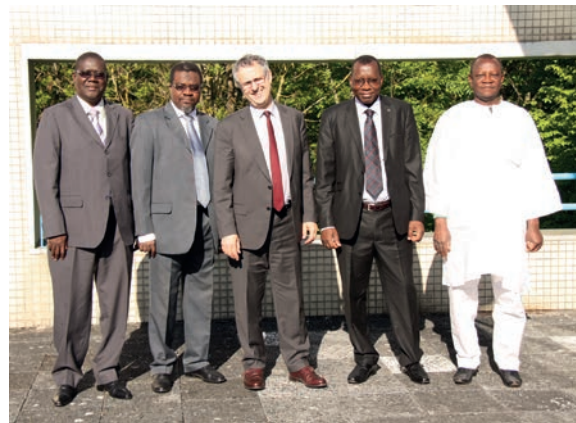
ACCUEIL À LA CHAMBRE

Dans le cadre de ses échanges au titre de la coopération internationale, la chambre a reçu en 2015 sept délégations étrangères d'institutions chargées de la comptabilité ou du contrôle des finances publiques de leur pays.



Les membres de la Chambre des comptes de Côte d'Ivoire

Pour préparer avec efficacité la transformation prochaine de leur juridiction en Cour des comptes autonome et améliorer leurs missions de contrôle, le président de la Chambre des comptes de Côte d'Ivoire, accompagné de plusieurs magistrats, a rencontré le président et le vice-président de la chambre en début d'année.



La délégation de la Cour des comptes du Burkina-Faso



Les représentants de la comptabilité centrale de Thaïlande

EN 2015, LA CHAMBRE A ACCUEILLI :

24

personnels d'institutions supérieures de contrôle de Côte d'Ivoire, du Mali, du Mozambique, du Burkina Faso et de Turquie

31

étudiants, dont 21 en Master 2 à l'Université de Cergy-Pontoise

44

cadres d'administrations financières de Thaïlande, du Ghana et de plusieurs pays du continent africain

CONTRIBUER À LA FORMATION DES ÉTUDIANTS

Des étudiants, âgés de 20 à 34 ans, scolarisés dans des universités ou écoles (ENM, ENA, ENS, ENAM du Cameroun, EHESP) ont été associés à des contrôles ou ont contribué à des travaux d'enquête. Parmi eux :



Antonin Leblanc, Pierre Malard, Stéphane Quilichini, et Auranne Guionnet



Sylvaine Kérouault, élève de l'École des hautes études en santé publique de Rennes, en compagnie de magistrats de la section hospitalière

LES NOUVEAUX ARRIVANTS



**KARINE TURPIN,
MAGISTRATE,
PRÉSIDENTE DE SECTION**

“ Dans mon poste transversal, je constate le dynamisme de cette chambre, qui se reflète par exemple dans l'organisation des deux séminaires métiers, l'un sur le droit de communication et le second sur les ressources humaines. ”

**PHILIPPE DEDRYVER,
MAGISTRAT**

“ Les actions des hommes sont au centre de ce que nous contrôlons. C'est pour cela que la dimension humaine dans les contrôles, comme le débat contradictoire, est essentielle et permet de rendre utiles ces contrôles tout en garantissant les droits des contrôlés. ”





**VALÉRIE CARJAVAL,
VÉRIFICATRICE**

“ La chambre met à disposition des nouveaux arrivants tous les outils, méthodes et moyens de formation nécessaires à l'exercice de leur nouveau métier et c'est extrêmement appréciable. ”



**RÉGIS MIRCHER,
MAGISTRAT**

“ J'apprécie les déplacements sur place qui permettent de rencontrer les contrôlés, élus et agents. Mon premier étonnement est sans doute le temps nécessaire pour « rentrer » dans un dossier. J'ai parfois le sentiment en effet d'être un mineur de fond ou un spéléologue ! Il est donc important de savoir remonter régulièrement à l'air libre... ”



**GILLES BIZEUL,
MAGISTRAT, VICE-PRÉSIDENT**

“ A mon arrivée, j'ai trouvé une chambre à l'organisation renouvelée et dotée d'équipes professionnelles et motivées, l'ensemble de ses membres partageant une même ambition : conforter la place et le rôle de la chambre dans la région Île-de-France. ”



**GÉRALDINE LECUYER,
VÉRIFICATRICE**

“ Mon parcours de prise de poste m'a permis d'aborder mes nouvelles missions de vérificatrice sereinement et de m'intégrer rapidement dans l'organisation de la CRC IDF, de pouvoir repérer mes interlocuteurs et échanger avec eux pour bénéficier de leurs conseils sans ressentir le moindre isolement. ”

**CAROLE PELLETIER,
MAGISTRATE**

“ A mon retour à la CRC, dans le contexte de la réforme territoriale, je trouve particulièrement intéressant d'organiser une enquête régionale qui porte sur l'alimentation en eau potable de la Métropole du Grand Paris. ”



**AÏSSATA DJIGO,
VÉRIFICATRICE**

“ Je suis intéressée de suivre l'évolution des décisions juridictionnelles suite aux réformes de 2008 et 2011 relatives à l'introduction de l'audience publique et au nouveau régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. ”



**JEAN-FRANÇOIS
CONNAN,
MAGISTRAT**

“ Le métier de magistrat financier m'a offert l'opportunité de m'immerger dans les univers professionnels variés, depuis les transports urbains par le passé jusqu'aux équipements sportifs aujourd'hui. ”



LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

En 2015, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a rendu 30 avis au titre du contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales, contre 34 en 2014. Treize saisines étaient relatives à des demandes d'inscription de dépenses obligatoires. Trois saisines concernaient l'absence de vote du budget primitif 2015 dans les délais légaux et cinq le vote en déséquilibre du budget 2015. Deux transmissions faisaient suite à des mesures de redressement. Enfin, une saisine concernait une demande d'avis sur une délégation de service public en matière de stationnement.

TROIS BUDGETS NON VOTÉS DANS LES DÉLAIS

En application de l'article L. 1612-2 du CGCT, le préfet saisit la chambre en cas d'absence de vote dans les délais légaux du budget primitif. Ce fut le cas en 2015 pour trois organismes, deux en Seine-et-Marne ([la commune de Lescherolles](#) et [le syndicat intercommunal des maisons du bornage](#)), et un dans les Yvelines ([le syndicat interrégional de La Queue-lez-Yvelines](#)). Dans les trois cas, le préfet a suivi les propositions de la chambre pour arrêter le budget pour l'exercice 2015.

DANS CINQ SITUATIONS, L'INTERVENTION DE LA CHAMBRE A PERMIS DE RÉTABLIR L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2015

En application de l'article L. 1612-5 du CGCT, le préfet saisit la chambre s'il estime que le budget n'a pas été voté en équilibre réel. En 2015, la chambre a rendu dix avis suite à 5 saisines pour deux communes de Seine-et-Marne ([Courpalay](#) et [Salins](#)), 2 communes de l'Essonne ([Authon-la-Plaine](#) et [Souzy-la-Briche](#)) et la communauté d'agglomération [d'Argenteuil-Bezons](#) (Val-d'Oise). Ces collectivités ont suivi les propositions de la chambre et modifié leur budget pour revenir à l'équilibre budgétaire.

DEUX PLANS PLURIANNUELS DE REDRESSEMENT DES FINANCES COMMUNALES

Deux communes d'Île-de-France ont fait l'objet en 2015 d'un plan pluriannuel de redressement des finances communales proposé par la chambre :

- saisie par le préfet du Val-d'Oise sur le budget primitif de l'exercice 2015 de la commune d'Argenteuil (104 000 habitants), la chambre a constaté qu'en dépit des mesures d'économies de gestion déjà prises par la commune (notamment le non-renouvellement d'un nombre important d'agents contractuels et la suppression de l'abattement général de la base de la taxe d'habitation), le rétablissement effectif de l'équilibre budgétaire devait être recherché dans le cadre d'un plan pluriannuel de redressement couvrant les exercices 2015 à 2017. Pour 2015, elle a ramené le déficit prévisionnel de la section de fonctionnement à 5,15 M€ et proposé au préfet de régler le budget de la commune sur cette base ;

- dans le cadre du plan de redressement pluriannuel ouvert en 2003, prorogé et confirmé en 2011, qui prévoyait le retour à l'équilibre budgétaire à la clôture de l'exercice 2015, le préfet de l'Essonne a transmis à la chambre le budget primitif pour 2015 de

[la commune de Grigny](#) (27 400 habitants). La chambre a constaté que l'équilibre budgétaire, en section d'investissement, ne pourrait pas être retrouvé sur l'exercice 2015. Elle a proposé au préfet de régler le budget en déséquilibre, à hauteur de 4,6 M€, et de prolonger le plan de redressement sur les exercices 2016 et 2017. Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2015, le préfet de l'Essonne a arrêté le budget 2015 de la commune conformément aux propositions de la chambre.

DES AVIS EN LIGNE PLUS RAPIDEMENT SUR LE SITE DE LA CHAMBRE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux règles de publicité des avis budgétaires. Désormais, les avis formulés par les CRC sur la base des articles L. 1612-2 (budget non voté), L. 1612-5 (budget en déséquilibre), L. 1612-12 (rejet du compte administratif) et L. 1612-14 (compte administratif en déficit), font l'objet d'une publicité immédiate, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante. Ils sont mis en ligne sur <http://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Ile-de-France>.

UN AVIS SUR LES CONDITIONS DE GESTION PAR LA MAIRIE DE PARIS DU PARKING SAINT-EUSTACHE

Procédure plus rare, l'article L. 1411-18 du CGCT prévoit la possibilité de transmission des conventions de délégations de service public à la chambre par le préfet. Dans ce cadre, le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris, a transmis à la chambre un avenant récent à la convention de délégation du [parking Saint-](#)

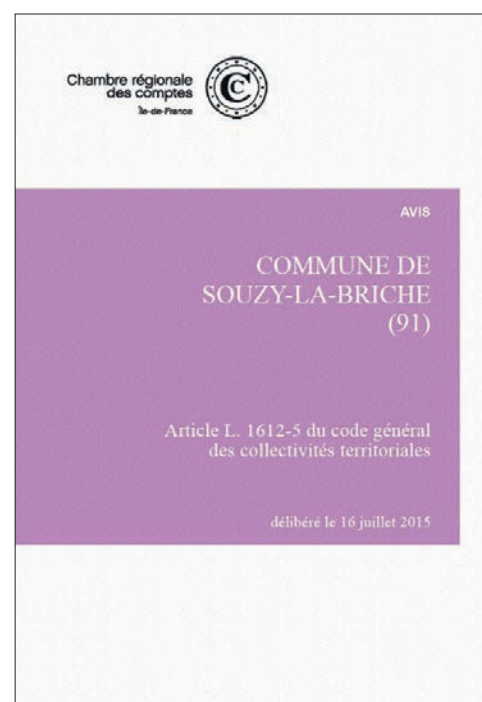
[Eustache](#), afin qu'elle en apprécie les conditions de passation et l'équilibre financier.

Ce parking d'un peu plus de 250 places, situé dans le quartier des Halles à Paris, fait l'objet, depuis 1985, d'une délégation de service public de la Ville de Paris, qui en a confié la gestion, pour soixante ans, à une société d'économie mixte.

Dans son avis, la chambre considère que l'avenant en question n'appelle pas d'observations sur

les modalités de sa passation, et que ses dispositions sont sans incidence sur l'économie générale de la délégation de service public, pas plus que sur la situation financière de la Ville de Paris. Au-delà de ce constat, la chambre recommande à la Ville de présenter, à l'appui d'avenants portant sur des délégations de service public de si longue durée, les comptes prévisionnels de ces délégations pour leur durée restant à courir.

Avis rendus	2014	2015
Budget non voté (art. L. 1612-2 CGCT)	0	3
Budget en déséquilibre (art. L. 1612-5 CGCT)	7	10
Rejet du compte administratif (art. L. 1612-12 CGCT)	0	0
Compte administratif non adopté (art. L. 1612-13 CGCT)	0	0
Compte administratif en déficit (art. L. 1612-14 CGCT)	6	3
Dépense obligatoire non inscrite (art. L. 1612-15 CGCT)	20	13
Avis sur la situation financière (art. L. 6143-3-1 CSP)	0	0
Avis sur des conventions relatives à des DSP (art. L. 1411-18 CGCT)	0	1
Avis charge financière actionnaires ou garants SEM (art. L. 1524-2 CGCT)	1	0
TOTAL	34	30



L'INSCRIPTION AU BUDGET D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE : UNE PROCÉDURE UTILE AUX CRÉANCIERS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la chambre régionale des comptes peut constater qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget d'une collectivité territoriale, et mettre celle-ci en demeure de procéder à cette inscription. Dans ce cadre, la CRC d'Île-de-France a rendu 13 décisions en 2015.

Dans deux cas, la seule saisine a suffi à obtenir le paiement des sommes dues en cours d'instance, sans que la chambre ait eu besoin de se prononcer. Dans quatre cas, la chambre a reconnu le caractère

obligatoire de la dépense, mais a estimé n'avoir pas besoin de mettre en demeure la collectivité d'inscrire les crédits, ceux-ci étant inscrits au budget pour un montant suffisant.

Encore faut-il que le demandeur justifie d'un intérêt réel, direct et certain. Ainsi, en 2015, trois saisines, qui ont concerné [la commune de Bussy-Saint-Georges](#), ont été rejetées comme irrecevables, soit parce que la demande était présentée par des membres du conseil municipal, qui n'avaient pas la qualité de créancier, soit parce que la demande consistait en l'inscription de provisions au budget. En effet, les provisions, qui ont

pour objet d'assurer le respect des principes de sincérité et de fiabilité des inscriptions budgétaires, n'ont pas pour objet de garantir les droits des éventuels créanciers. Ainsi, ceux-ci ne justifiaient pas d'un intérêt à demander l'inscription de provisions.

LE JUGEMENT DES COMPTES



En 2015, les contrôles se sont concentrés sur l'exécution des marchés publics et les dépenses de personnel

En matière de contrôle juridictionnel, l'année 2015 a été marquée, en Île-de-France, par une amélioration de la sélectivité des contrôles dans un contexte de stabilisation progressive de la jurisprudence.

59

ordonnances notifiées

40

réquisitoires notifiés

38

jugements notifiés

1 063 502 €

montants des débits notifiés

Les comptables publics jouent un rôle essentiel dans la maîtrise des finances publiques locales. Ils sont chargés de recouvrer les sommes dues aux collectivités territoriales et aux autres organismes publics locaux. Ce sont également eux qui payent les dépenses, après avoir vérifié qu'elles sont expressément autorisées. En cas de manquement à ces obligations, leur responsabilité peut être mise en jeu par la chambre régionale des comptes dans le cadre d'une procédure juridictionnelle.

UN RENFORCEMENT DE LA PROGRAMMATION FONDÉE SUR LES RISQUES

Afin de rappeler aux comptables publics la nécessité d'accomplir leurs obligations, tant leurs diligences en vue de recouvrer les recettes de organisme publics, que leurs contrôles avant de payer les dépenses, la chambre concentre ses moyens d'investigations sur les collectivités qui présentent le plus de risques. Une politique de contrôle sélectif est donc mise en œuvre depuis plusieurs années.

Le programme de contrôle juridictionnel pour 2015 a vu l'introduction de thématiques précises ciblant les enjeux financiers les plus importants, notamment l'exécution des marchés publics et les dépenses de personnel.

Dans le même esprit, les sujets retenus pour le programme de contrôle 2016 concernent le faible taux de recouvrement des recettes et le niveau inhabituel de certaines catégories de dépenses. Ces thèmes ont été retenus à l'aide des nouveaux outils informatiques dont disposent les juridictions financières. Ils permettent de cibler les comptes à contrôler en fonction d'indices de risque déterminés a priori.

Résultat d'un meilleur ciblage des contrôles et d'un approfondissement des investigations, 45 % des contrôles réalisés par les équipes en 2015 ont relevé d'éventuels manquements par les comptables, susceptibles de donner lieu, si cela est confirmé, à un jugement de mise en débet.

“ Cibler les comptes à contrôler en fonction de risques déterminés a priori ”



Audience publique - La greffière appelle la première affaire à l'ordre du jour

UNE JURISPRUDENCE STABILISÉE SUR LE PRÉJUDICE FINANCIER CAUSÉ PAR LE MANQUEMENT DU COMPTABLE

En 2015, la CRC d'Île-de-France a notifié 38 jugements, notamment pour la région Île-de-France, qui constitue l'un des plus importants comptes du ressort de la chambre.

Dans ce cadre, elle a prononcé en 2015 des débits pour un montant cumulé de 1,06 M€ contre 530 000 euros en 2014. Ces débits correspondent à des situations où les comptables publics ont manqué à leurs obligations, ce qui a causé un préjudice aux organismes concernés.

Dans leurs jugements, les CRC doivent indiquer, en premier lieu, si le comptable a manqué à ses obligations.

La chambre a ainsi eu l'occasion

de rappeler que les comptables, lorsqu'ils ont connaissance d'une créance pour laquelle aucun titre n'a été émis, doivent solliciter l'émission d'un titre de recettes par l'ordonnateur avant le délai de prescription qui pourrait être opposé par le débiteur (jugement du 30 juin 2015, [Lycée Richelieu et Greta de La Défense](#)).

Les CRC doivent indiquer, en second lieu, si ce manquement a causé un préjudice financier à l'organisme public concerné.

Le législateur n'ayant pas défini dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 la notion de préjudice financier, ce n'est qu'en 2014 et 2015 que la jurisprudence s'est stabilisée. De manière générale, le manquement du comptable cause un préjudice financier à l'organisme public sauf lorsque la dépense irrégulièrement payée par le comptable était en tout

état de cause due par l'organisme ou lorsque la recette n'a pas pu être recouvrée suite à l'insolvabilité démontrée du débiteur.

Lorsqu'une recette a été irrégulièrement payée et que ce manquement a causé un préjudice financier à l'organisme public, la CRC doit enfin déterminer la somme laissée à la charge du comptable.

Pour l'application de cette règle, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a assimilé à une dépense une annulation d'un titre de recettes, qui doit être justifiée par une erreur sur le titre de recettes, et relevé qu'il incombait au comptable de la contrôler (jugement du 7 avril 2015, [commune d'Enghien-les-Bains](#)).

ÉCHANGES AVEC LE RÉSEAU DES COMPTABLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Dans le cadre de leurs échanges réguliers, la chambre a organisé, le 11 juin 2015, une rencontre avec une délégation de 11 membres de l'association des comptables publics d'Île-de-France, conduite par Mme Sylvette Courtade, administratrice de l'ACP.

Divers sujets d'intérêt commun ont été abordés, en particulier la mise en œuvre du nouveau régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. En outre, les thèmes tels que le contrôle sélectif des dépenses et des recettes, l'évolution du réseau comptable de la DGFIP, la mise en œuvre de l'expérimentation à venir de certification des comptes des collectivités territoriales ainsi que les réformes territoriales en cours (régions et métropole) ont été évoqués.



L'EXAMEN DE LA GESTION

Rapports rendus publics en 2015

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Contrat État-Région
Coût et efficacité des lycées
Aides au développement économique
(suivi des recommandations)

VAL D'OISE (95)

Commune de Goussainville
Commune de Bezons
Centre hospitalier intercommunal
Roger Prévot (Moiselles)
Service départemental
d'incendie et de secours (SDIS 95)

SEINE-SAINT-DENIS (93)

OPH Romainville-Habitat
Département de la Seine-Saint-Denis
Société SEQUANO aménagement
SEM locale Deltaville

HAUTS-DE-SEINE (92)

Association Levallois Sporting Club
Commune de Colombes
Commune de Sceaux
Institut Gustave Bager
(Asnières)

PARIS (75)

Théâtre musical de Paris
Association pour la gestion des oeuvres
sociales du personnel des administrations
parisiennes (AGOSPAP)
Laboratoire Paris région innovation (LPRI)
Espace des Blancs-Manteaux
Centre de recherche, d'expertise et de contrôle
des eaux de Paris (CRECEP)
Gestion de l'opération Paris-Plages
Centre hospitalier Sainte-Anne
École nationale supérieure d'architecture (ENSA)
Département de Paris
Office de tourisme et des congrès de Paris (OTCP)
Ville de Paris : centre de santé Marcadet

VAL-DE-MARNE (94)

Office public de l'habitat de
Saint-Maur-des-Fossés
Société immobilière
d'économie mixte
de Saint-Maur-des-Fossés

YVELINES (78)

Commune de Bougival
Commune du Chesnay
Commune de Saint-Germain-en-Laye
Centre hospitalier intercommunal
de Poissy Saint-Germain-en-Laye (CHIPS)
Centre hospitalier François Quesnay
(Mantes-la-Jolie)

SEINE-ET-MARNE (77)

Commune de Chelles
Commune de Lagny-sur-Marne
Commune de Fontainebleau
Centre hospitalier Léon Binet (Provins)
Communauté d'agglomération
Marne-et-Chantereine

ESSONNE (91)

Commune de Palaiseau
Commune de Chilly-Mazarin
Centre hospitalier Sud Francilien
Centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge
Théâtre de l'Agora - Scène nationale d'Evry et de l'Essonne
Syndicat interco. pour la revalorisation et l'élimination
des déchets et ordures ménagères (SIREDOM)
Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne
Département de l'Essonne : politique d'aide au maintien à
domicile des personnes âgées en perte d'autonomie
Communauté d'agglomération
du Val-d'Orge (CAVO)

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (975)

Société d'investissement
de la filière pêche de l'archipel
Société de développement économique
de Miquelon (SODEM)

Une mission essentielle : informer les citoyens et éclairer les choix des décideurs publics locaux

L'examen de la gestion des collectivités et des organismes publics et parapublics de la région Île-de-France et de Saint-Pierre-et-Miquelon mais aussi d'associations appartenant au secteur privé constitue la principale activité de la chambre.

Grâce à une programmation sélective de ses contrôles, qui intègre la mise en place de la métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016, la chambre contribue à la transparence de la gestion publique locale et à une meilleure information du citoyen. Par ses recommandations, elle permet aux gestionnaires locaux de faire évoluer leurs pratiques vers plus d'efficacité et d'efficacités.

ENJEUX LOCAUX

Plusieurs rapports ont été consacrés aux centres de santé municipaux qui répondent à une double évolution de désertification médicale et de forte demande sociale, s'adressant en priorité à des populations disposant de faibles revenus.

A côté de sa mission de soins, [le centre de santé de la ville de Bezons](#) assure également une fonction importante de prévention et d'accompagnement du patient. Son activité est en croissance constante avec plus de 36 000 passages en 2013.

[Le centre de santé Marcadet](#), de la Ville de Paris dans le 18^{ème} arrondissement, connaît également une fréquentation en hausse, près de la moitié des passages étant le fait de bénéficiaires de la couverture maladie universelle ou de l'aide médicale d'État.

PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS NATIONALES

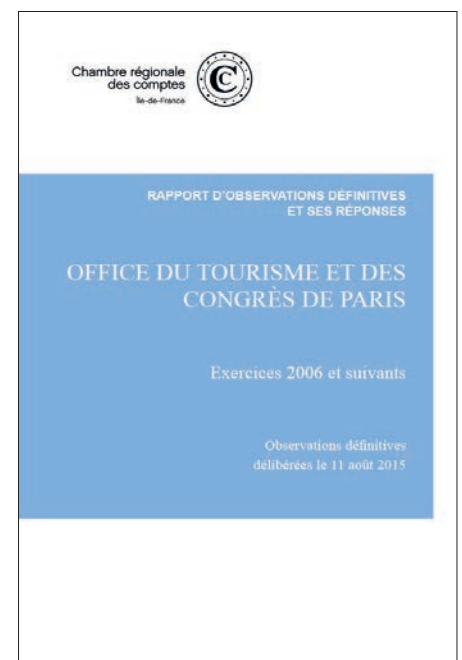
Trois rapports ont été consacrés au secteur du logement social, deux à des sociétés d'aménagement et cinq à des associations intervenant dans des domaines très divers, sportif, culturel, social et touristique.

L'examen de la gestion de [l'office du tourisme et des congrès de Paris](#) a

relevé que son rôle et sa place sont mal coordonnés avec les multiples intervenants de la politique du tourisme en Île-de-France. Cela conduit à des doublons parfois coûteux et affaiblit la lisibilité de la marque « Paris » pour le grand public. La chambre estime souhaitable une fusion entre l'office du tourisme et des congrès de Paris et le comité régional du tourisme ou, à tout le moins, un rapprochement permettant la définition d'une stratégie et d'actions communes et la mutualisation de certains moyens.

Plusieurs contrôles effectués par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ont contribué à alimenter les enquêtes menées par la Cour des comptes et son rapport annuel consacré aux finances publiques locales.

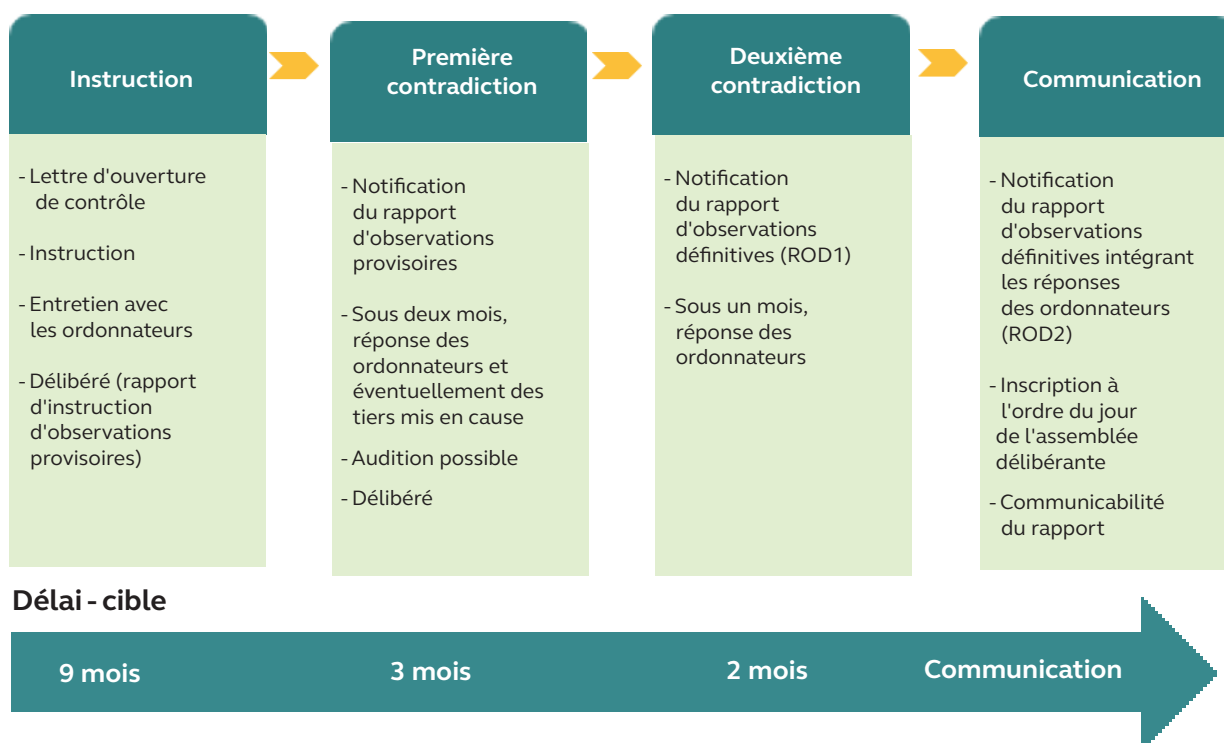
Dans le cadre d'une enquête nationale sur [le coût du lycée](#), la chambre a évalué ce coût pour la région sur le périmètre de l'académie de Créteil qui regroupait 36 % des 406 242 lycéens d'Île-de-France en 2013.



50

rapports d'observations définitives rendus publics

LES ÉTAPES DE L'EXAMEN DE LA GESTION



La chambre a également examiné les conditions dans lesquelles la région mettait en œuvre sa compétence de programmation et d'orientation et les formes de la concertation mise en place avec l'État pour l'adaptation annuelle de l'offre de formation.

La chambre a apporté sa contribution à [l'enquête nationale sur la politique d'aide au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie](#) en examinant la politique conduite par [le département de l'Essonne](#).

Si le département compte une population âgée de plus de 75 ans moins élevée (6,7 %) que celle de la France métropolitaine (9,2 %), il est entré dans la voie d'un vieillissement relativement rapide. Dans ce contexte, l'aide au maintien à domicile constitue un objectif prioritaire. La chambre a constaté que le département assure une mission efficace de coordination gérontologique et conduit une politique innovante.

EXAMEN DE GESTION À LA DEMANDE DU PRÉFET OU DU DIRIGEANT DE LA COLLECTIVITÉ

La chambre peut également examiner les gestions locales à la demande motivée du préfet ou du dirigeant de la collectivité elle-même. La chambre a ainsi mené quatre contrôles à la suite de telles demandes ([ville de Palaiseau](#), [ville de Chilly-Mazarin](#), [société d'investissement de la filière pêche de l'archipel](#) (Saint-Pierre-et-Miquelon), [société de développement économique de Miquelon](#) (SODEM)).

VÉRIFIER LES SUITES DONNÉES À SES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Lors de ses contrôles, la chambre examine de manière systématique les suites données par la collectivité ou l'organisme à ses observations de gestion et recommandations antérieures.

Ainsi, le rapport consacré à [la commune de Saint-Germain-en-Laye](#) (42 000 habitants) souligne

que la commune a pris en compte les observations précédentes relatives à la gestion du personnel et aux relations avec les associations subventionnées.

PORTER UNE APPRÉCIATION SUR LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

La chambre vérifie que l'assemblée délibérante et les citoyens bénéficient d'une information satisfaisante sur les budgets et les comptes de la collectivité. Ceux-ci doivent être réguliers et sincères et donner une image fidèle de la situation financière et du patrimoine.

Lors de l'examen de la gestion de [la ville de Colombes](#) (86 000 habitants), il a été relevé que la commune avait mis en place des actions pour remédier aux faiblesses identifiées par la chambre en matière de fiabilité et de qualité de l'information financière.

Des observations de gestion dont la chambre assure le suivi

ANALYSER LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ORGANISME CONTRÔLÉ

La chambre analyse la situation financière de la collectivité ou de l'organisme contrôlé, de manière rétrospective mais également prospective. Il s'agit d'identifier les principaux risques auxquels est soumise la collectivité et d'évaluer sa capacité à y faire face dans le futur. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement est examinée en détail.

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de [la commune du Chesnay](#) (près de 30 000 habitants) souligne que la ville dispose d'une aisance financière

et de marges de manœuvre fiscales, malgré l'augmentation des contributions liées aux mécanismes de péréquation entre collectivités et la baisse des dotations de l'État.

CONTRÔLER L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS ET L'ACHAT PUBLIC

Les rapports examinent également la politique d'investissement de la collectivité et ses modalités de financement en analysant l'évolution de l'épargne et de l'endettement. Disposant d'une capacité d'autofinancement substantielle, [la commune de Saint-Germain-en-Laye](#) a ainsi pu financer ses investissements en limitant le recours à l'emprunt.

En matière d'achat, la chambre s'attache à vérifier, notamment, que les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures sont respectés par la collectivité.



Numéro spécial du magazine municipal de Colombes (92) consacré au contrôle de la chambre

Le rapport sur les finances publiques locales 2015



LE RAPPORT SUR LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Ce rapport annuel sur les finances publiques locales, désormais inscrit dans la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, vise à présenter l'état financier des administrations publiques locales qui, en 2014, représentaient 20 % de l'ensemble de la dépense et 9 % de la dette de l'ensemble des administrations publiques.

Ce rapport, qui croise une approche globale - à partir de données nationales agrégées - et une approche locale issue des examens de la gestion réalisés par les chambres régionales des comptes, est le fruit d'un travail commun dont les conclusions et recommandations ont été contredites avec les administrations centrales, les collectivités concernées et les grandes associations d'élus locaux.

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contribué, cette année encore, au rapport public de la Cour des comptes consacré aux finances publiques locales, à l'automne 2015.

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France s'est particulièrement impliquée dans ce travail.

Sont notamment cités dans le rapport sur les finances locales :

- la région Île-de-France ;
- les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise ;
- les villes de Paris, d'Argenteuil (Val-d'Oise), de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), de Chelles (Seine-et-Marne), du Chesnay (Yvelines), de Montreuil (Seine-Saint-Denis), du Perreux-sur-Marne (Val-de-Marne), de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) et de Savigny-sur-Orge (Essonne).

En 2014, les collectivités territoriales ont contribué, dans leur ensemble, à

la réduction des déficits publics, au prix cependant d'une dégradation de leur situation financière. Pour la première fois, l'ensemble de leurs dépenses a en effet diminué de 0,3 % (contre un objectif de + 1,2 %), leurs seules dépenses de fonctionnement croissant de 2,2 % (objectif fixé à + 2,8 %). Dans ces conditions, leur besoin de financement a reculé, contribuant à hauteur de 0,2 point du PIB à la baisse du niveau de déficit public observé en 2014.

Ce point positif ne doit pas masquer une dégradation de la situation financière d'ensemble des collectivités locales en 2014. Elle est marquée par une baisse de l'investissement local. Celle-ci va bien au-delà du seul impact de la baisse des dotations de l'État. Cette dégradation est aussi caractérisée par une croissance toujours plus rapide des dépenses (notamment

des dépenses de personnel : + 4 %) que des recettes de fonctionnement et la poursuite de la croissance de leur endettement (+ 3,2 %).

La Cour insiste dans son rapport sur le fait que cette dégradation d'ensemble recouvre une grande variété de situations locales et que la baisse des dotations de l'État n'est pas la seule cause.

Parmi les sujets abordés, ce rapport met en lumière l'enjeu particulier que représente l'investissement local, qui représente 4,5 % du PIB et 58 % de la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

La chambre a porté une attention particulière à l'évolution de ces dépenses d'investissement en Île-de-France. Elle a relevé qu'une partie des choix incombant aux collectivités locales en matière d'équipement est, toutefois, conditionnée par les décisions d'autorités supérieures, État ou Union européenne, qu'il s'agisse, par exemple, des équipements à réaliser pour que les bâtiments recevant du public soient accessibles aux personnes handicapées, ou encore du renforcement de la réglementation technique applicable aux constructions neuves afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, prévu par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ou encore la prévention des risques liés à l'amiante, au plomb ou encore à la légionellose.

Dans une commune comme Versailles (Yvelines), les travaux de mises aux normes des bâtiments municipaux (électricité, incendie, accessibilité aux personnes handicapées, amiante, protection contre la foudre) ont coûté, sur la période 2008-2012, 900 000 euros en moyenne par an, soit environ

30 % du montant des travaux de gros entretien réalisés chaque année.

De plus en plus de collectivités font établir un diagnostic de l'état de leur patrimoine et, en fonction des résultats de ce dernier, conçoivent les programmes pluriannuels d'investissement correspondants. Ainsi, la commune de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) subordonne ses décisions d'investissement à l'examen approfondi de l'état de ses équipements, afin de déterminer la solution la plus appropriée entre rénovation lourde ou construction nouvelle, notamment.

En matière de travaux d'investissement, la chambre recommande en général, aux collectivités de :

- réaliser un diagnostic technique de l'état des bâtiments et équipements, pour mieux concevoir les programmes d'entretien et de maintenance ;

- évaluer les projets d'équipement de la manière la plus complète possible, au regard de la réalité des besoins, au moyen d'études préalables de faisabilité portant, entre autres, sur leur utilité socio-économique, incluant la comparaison des solutions

alternatives et estimant l'impact de chaque projet sur les budgets à venir ;

- établir une programmation pluriannuelle des investissements qui porte sur l'ensemble des opérations prévues, classées dans l'ordre des priorités entérinées par l'organe délibérant, et qui soit assortie d'un plan de financement ;

- gérer les opérations d'investissement les plus importantes selon la technique budgétaire et comptable des autorisations de programme ;

- financer les opérations de gros entretien et de maintenance lourde en utilisant le système des provisions pour grosses réparations.

Entrée de la Cour des comptes, rue Cambon, Paris



Le logement en Île-de-France

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a participé au rapport public thématique consacré par la Cour des comptes au logement en Île-de-France, publié en avril 2015.

L'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 fixe à 20 % des résidences principales la proportion du logement locatif social
La loi Duflot 1 du 18 janvier 2013 l'augmente à 25 %

[Ce rapport](#) relève les limites des politiques menées depuis deux décennies dans les domaines majeurs de l'aménagement, du logement social et du logement privé. L'amélioration de la situation du logement en Île-de-France est une question d'effort financier mais

elle suppose tout autant que les interventions publiques soient mieux organisées, mieux ciblées et plus cohérentes.

La chambre, dans sa contribution, s'est intéressée à la question du logement social, et a tracé un premier bilan de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

Cet article, dont l'objectif est d'accroître la mixité sociale en modifiant la répartition géographique des logements sociaux, a introduit, pour les communes d'Île-de-France de plus de 1 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants et comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, l'obligation de définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux, pour que la proportion de ces logements atteigne 20 % des résidences principales au 1^{er} janvier 2020.

MIXITÉ SOCIALE ET AUGMENTATION DE LA PROPORTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À 25 % DES RÉSIDENCES PRINCIPALES À L'HORIZON 2025

En 2013, la loi du 18 janvier fait passer cet objectif à 25 % d'ici à 2025 et elle prévoit que les pénalités encourues par les communes puissent être quintuplées. Tant que l'objectif des 25 % n'est pas atteint, les communes concernées sont soumises à un prélèvement financier.

DES RÉSULTATS SIGNIFICATIFS ONT ÉTÉ ATTEINTS

De 2002 à 2012, la mise en œuvre de cette obligation a mobilisé 180 communes de la région. Les objectifs ont été suivis et la région Île-de-France a rattrapé son retard initial. En dix ans, le nombre total des logements sociaux (1 217 000 au début 2012) s'est accru de 22,6 % dans les communes concernées. À la fin 2011, près de 70 % des

Comme la plupart des communes concernées se situent dans la zone centrale, la plus tendue et la plus chère de la région, l'objectif de 25 % conduira à solliciter fortement les finances publiques locales.

communes d'Île-de-France avaient atteint les objectifs fixés. Seules 57 ont été considérées en carence de logements sociaux et ont supporté des prélèvements à hauteur de 4,6 M€.

Si les obstacles à la réalisation des objectifs peuvent tenir à la réticence des communes, des élus et des électeurs, des contraintes matérielles réelles, comme le caractère exigu et déjà très urbanisé de certains territoires, le manque de foncier disponible et la forte densité de population, sont relevés.

DE RÉELLES DIFFICULTÉS À ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA LOI

Le lien entre les objectifs de mixité sociale et de proportion de logements locatifs sociaux n'est pas toujours assuré. Ainsi, à Paris où le critère du pourcentage s'applique à la capitale toute entière, les écarts sont importants entre arrondissements.

Par ailleurs, l'objectif n'étant pas pondéré en fonction de la taille du logement, cela conduit à la production de logements sociaux de petites surfaces. C'est ainsi qu'en 10 ans, moins de la moitié des logements sociaux conventionnés dans les communes concernées ont été des trois pièces et plus contre 60 % dans les autres communes.

De plus, augmenter le nombre de logements sociaux ne signifie pas toujours augmenter l'offre réelle. L'acquisition et la réhabilitation d'immeubles dégradés, transférés par conventionnement dans le parc

social, augmentent le nombre de logements sociaux, sans accroître les logements disponibles.

LA LOI DE 2013 OBLIGE À POURSUIVRE DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS

Une grande partie des communes va devoir continuer à investir au-delà de 2020 alors qu'elles étaient proches d'atteindre l'objectif de 20 %. Selon une évaluation faite fin 2013, pour atteindre un taux global de 25 % de logements sociaux en 2025, il faudra accroître la production de 61 % dans ces communes soumises à obligation. Pour les communes ayant actuellement moins de 10 % de logements sociaux, cela supposera des efforts de construction élevés, consacrés à 100 % au logement social.

DES CONTRADICTIONS À RÉSOUDRE DANS LES OBJECTIFS DE LA LOI

Comme la plupart des communes concernées se situent dans la zone centrale, la plus tendue et la plus chère de la région, l'objectif de 25 % conduira à solliciter fortement les finances publiques locales. Des dépenses de niveau équivalent, permettraient de financer beaucoup plus de logements locatifs sociaux dans des zones moins tendues et moins coûteuses de la région. D'autre part, le maintien d'objectifs très élevés aux marges de l'agglomération, dans des communes rurales de 1 500 habitants (contre 3 500 en

province), paraît également peu justifié.

Enfin, l'incitation renouvelée à construire des logements à loyers intermédiaires (compris entre ceux du parc social et ceux du parc locatif privé) semble contradictoire avec l'interdiction de construire de tels logements dans les communes en carence de logements sociaux.

A défaut de fluidité dans le parcours résidentiel, les communes soumises à l'obligation SRU risquent à terme d'être dans une situation d'engorgement des logements sociaux. Si l'écart de loyer entre le parc social et le parc privé devient trop important, les locataires les plus aisés ne seront pas incités, même après application d'un loyer de solidarité, à libérer des logements sociaux.

Une voie possible pour favoriser le parcours résidentiel et le principe de mixité sociale, tout en conciliant les deux objectifs de politiques publiques, serait de consacrer une petite part du nouveau quota de 25 % aux logements intermédiaires à loyers réglementés.



Le coût du lycée

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a participé au rapport public thématique consacré au [coût du lycée](#) par la Cour des comptes et publié en septembre 2015.

[Le rapport de la chambre](#), publié en juin 2015, a examiné le périmètre de l'académie de Créteil (Val-de-Marne, Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis).

Celle-ci regroupe, à côté des académies de Versailles et de Paris, un peu moins de 40 % des quelques 400 000 lycéens pré-baccalauréat d'Île-de-France, dans 170 établissements.

Les conditions dans lesquelles la région Île-de-France a mis en œuvre sa compétence de programmation et d'orientation et les formes de la concertation qu'elle a instaurée avec l'État pour adapter chaque année l'offre de formation ont été particulièrement analysées.

LE RÔLE DE LA RÉGION EST ESSENTIEL

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont confié aux régions la propriété et la gestion matérielle des

lycées. La loi du 13 août 2004 leur a également transféré les personnels techniciens et ouvriers de service de ces établissements. Les régions ont enfin été progressivement investies d'une compétence d'orientation et de programmation des formations dispensées dans les établissements implantés dans leur ressort territorial.

En Île-de-France, la région a plus de difficulté pour mettre en œuvre cette compétence de programmation, en raison de l'existence de trois académies.

Même s'il s'agit d'une compétence des rectorats, la carte des formations, fréquemment modifiée, est arrêtée après concertation avec la région. En effet, sa mise en œuvre suppose des financements croisés de l'État qui rémunère les enseignants et des régions, en charge de la construction, de l'extension, de l'entretien et de la réhabilitation des lycées ainsi que de

l'équipement des formations.

LA CONCERTATION AVEC L'ÉTAT EST DÉLICATE

La mise en œuvre des réformes successives des formations dispensées dans les lycées (formations technologiques en 2010/2011, par exemple) est difficile pour la région quand elle doit en tirer les conséquences en termes financiers (adaptation des locaux et acquisition de nouveaux équipements). De la même façon, la création par l'État de nouvelles options (très nombreuses dans le système français) entraîne des demandes d'adaptation des locaux de la part des établissements.

Lycée Gutenberg, Créteil (94)



Créé en 1802 pour forger l'élite de la Nation, le lycée conduit désormais 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.

Si le défi quantitatif a été relevé, au plan qualitatif, les résultats en France en termes de réussite dans les études post-bac ou d'insertion sur le marché du travail des bacheliers professionnels sont très moyens, alors que le coût global moyen d'un lycéen français (légèrement plus de 10 000 euros/an) est 38 % plus élevé que celui des lycéens des autres pays de l'OCDE.

LA CLARIFICATION DES RELATIONS DE LA RÉGION AVEC LES LYCÉES EST NÉCESSAIRE

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, la région a signé avec les lycées des conventions qui organisent la répartition des compétences entre la collectivité et les établissements d'enseignement. En 2013, ces conventions étaient arrivées à échéance, mais la région a différé leur renouvellement, une loi du 8 juillet 2013 ayant prévu la possibilité d'y associer l'État.

La chambre a recommandé la conclusion rapide de nouvelles conventions de gestion précisant

la tarification de la restauration, la gestion du chauffage, la répartition des travaux entre la région et les établissements.

Le coût pour la région d'un lycéen de l'académie de Créteil est d'un peu plus de 2 000 euros par an.

Les dépenses de fonctionnement consacrées par la région à l'enseignement du second degré sont très rigides. Cela résulte de la part substantielle des dépenses de rémunération des personnels ouvriers exerçant dans les lycées publics et de la part importante des budgets de chauffage, de viabilisation et entretien dans les dotations

globales de fonctionnement qui leur sont allouées. Les dépenses d'investissement, réalisées dans le cadre de programme pluriannuel d'investissement, correspondent surtout à des dépenses de construction, d'extension et de rénovation des établissements.



146 000
lycéens dans
l'académie de Créteil



406 000
lycéens en région
Île-de-France

2 048 €

c'est le coût annuel moyen pour la
région d'un lycéen préparant le
baccalauréat ou un CAP

Paris sur plusieurs fronts

DU CÔTÉ DE LA VILLE

UNE QUESTION INSTITUTIONNELLE : LE DÉPARTEMENT EXISTE-T-IL ENCORE ?

L'automne 2015 a vu se dessiner la perspective, en 2016, d'un nouveau statut de Paris créant une nouvelle collectivité issue de la fusion de la commune et du département.

Le débat public a été lancé par la maire de Paris en se fondant sur [un rapport de la chambre](#). Celui-ci conclut que le département n'a plus vraiment de réalité en observant que la fusion a, en fait, été largement réalisée par l'absorption du département par la commune.

Depuis presque trois décennies, un processus d'intégration est à l'œuvre. Il prend appui sur la force de la dynamique territoriale (un territoire, deux collectivités) qui a unifié l'organisation des travaux du conseil de Paris, le fonctionnement des services ainsi que la stratégie financière. Les constats sur la gouvernance ont été corroborés par la revue de l'exercice des compétences, de la gestion financière et de l'administration des ressources humaines.

Parvenue à cette conclusion, ayant constaté l'impossibilité d'un retour au régime originel, la chambre avait pu ainsi inviter à ouvrir de nouvelles perspectives institutionnelles.

LA SANTÉ DES PARISIENS : EXEMPLE DU CENTRE MARCADET

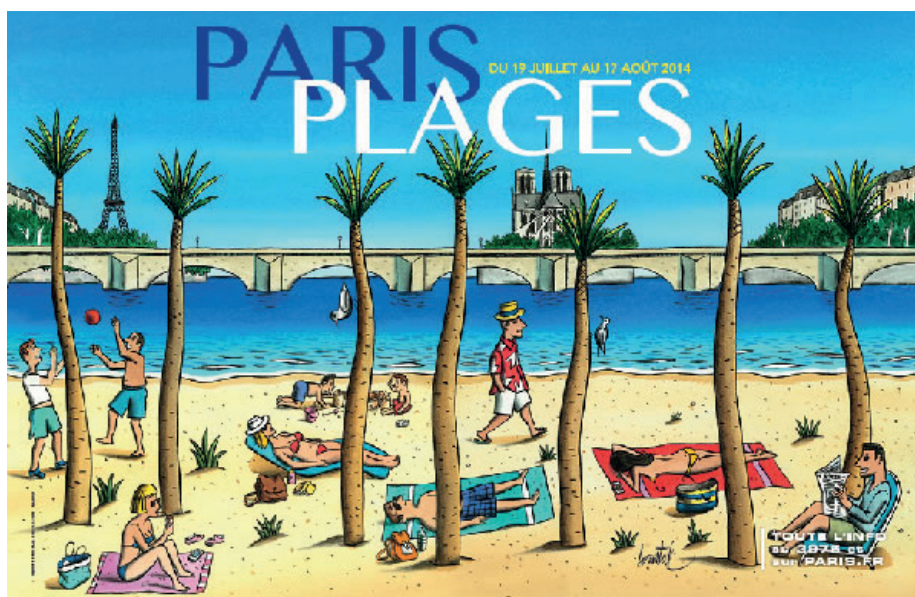
La Ville de Paris soutient 91 centres de santé considérés comme une alternative à l'offre de médecine libérale. [Le centre Marcadet](#) propose des soins diversifiés, conformes à sa vocation de centre polyvalent, à son projet de santé et aux enjeux de l'arrondissement (18^{ème}).

La fréquentation est en hausse depuis 2010, le centre ayant dépassé 20 000 passages : près de 50 % sont des bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU) ou de l'aide médicale d'État (AME). Le bilan des actions de prévention et d'éducation thérapeutique est, en revanche, plus difficile à dresser, faute d'objectifs concrets et précis, et le centre ne disposant pas des moyens pour les atteindre.

PARIS PLAGES VA TRÈS BIEN, SA GESTION UN PEU MOINS

Depuis 2002, [Paris Plages](#) connaît un grand succès public grâce à la diversité et la qualité de ses animations et de ses activités gratuites. Chaque année, Paris Plages accueille quelque quatre millions de visiteurs qui en font un atout majeur pour la communication et pour l'attractivité de la capitale.

Cette réussite ne doit pas dissimuler les nombreuses faiblesses caractérisant sa gestion pour lesquelles la chambre a formulé des recommandations : afin de mieux piloter l'opération, la chiffrer avec exactitude et améliorer la gestion administrative et financière.



Paris Plages, affiche 2014



ET DU CÔTÉ DE SES OPÉRATEURS

UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE MAJEURE : LE TOURISME

Le rôle stratégique du tourisme pour Paris a conduit la chambre à examiner la gestion de l'[office du tourisme et des congrès](#) (OTCP), dans ses rapports avec la Ville, l'exercice de ses missions et sa situation financière, mais aussi avec l'ensemble de la région.

C'est à ce titre, qu'elle a mené en parallèle des travaux sur la gestion du comité régional du tourisme (CRT). Elle a insisté à ce titre pour l'OTCP, sur le renouvellement nécessaire de sa stratégie et de son action.

LE MONDE DES SPECTACLES : LA GESTION DU THÉÂTRE DU CHÂTELET

Dans la suite des travaux de la chambre sur le théâtre de la Ville, [le rapport sur le théâtre musical de Paris](#) (théâtre du Châtelet), tout en constatant l'amélioration

de la gestion de l'association gestionnaire, a souligné également les incertitudes pesant sur la création dans l'attente de décisions culturelles et budgétaires ainsi que la nécessité de clarifier les relations contractuelles avec la Ville de Paris.

S'agissant des questions de sécurité sur lesquelles le rapport avait également appelé l'attention, il faut relever la récente annonce de la réalisation de travaux pour le budget 2016.

L'ACTION SOCIALE : LA MISSION CONFIEE À L'AGOSPAP

La Ville de Paris et l'assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) ont confié la gestion d'une partie de leur action sociale à l'association pour la gestion des œuvres sociales du personnel des administrations parisiennes (AGOSPAP).

Tout en soulignant les efforts allant dans le sens de la maîtrise des coûts et de l'amélioration de

la transparence de la gestion, la chambre relève le peu d'implication des deux collectivités dans la définition des orientations et de l'évaluation des résultats obtenus par l'AGOSPAP.

Séance de délibéré de la 4^{ème} section chargée de Paris et de la région Île-de-France





Parc Georges Valbon, La Courneuve (93)

Le département de Seine-Saint-Denis

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a examiné la gestion du département de la Seine-Saint-Denis (plus d'un million et demi d'habitants) depuis 2010.

En évaluant la qualité de l'information financière et comptable et en analysant la situation financière de cette collectivité, la chambre a souligné les progrès à accomplir, s'agissant particulièrement des risques liés aux emprunts « toxiques » (plus de 43 M€ début 2014).

Malgré leurs incidences significatives, ces emprunts n'avaient pas donné lieu à constitution de provisions par le département dans les comptes clos en 2013.

Alors que la situation financière du département reste préoccupante, la chambre a relevé le recours accru à l'emprunt, sa dette ayant progressé de près de

20 % depuis 2010 et la capacité de désendettement étant encore en 2013 à un niveau limite (14,5 ans contre 4,7 années en moyenne pour les départements de métropole à la même date).

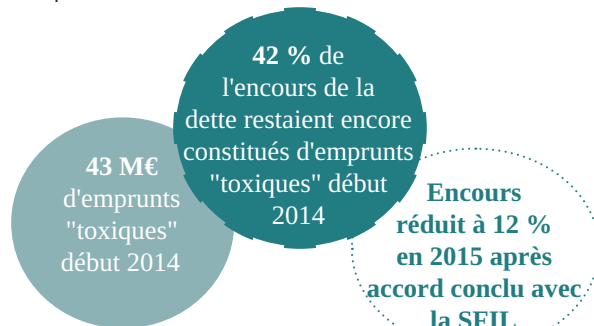
Le département a poursuivi sa stratégie de sécurisation de la dette, engagée dès 2008, mais en janvier 2014, 42 % de l'encours de dette restaient encore constitués d'emprunts « toxiques » (84 % en 2010).

Si la stratégie contentieuse du département a été mise à mal après la promulgation de la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les

personnes morales de droit public, un accord a toutefois été conclu avec la société de financement local (SFIL) à la fin de l'année 2014.

Cet accord a eu pour effet de réduire à 12 % l'encours structuré de la dette du département au 1^{er} janvier 2015.

Alors que les résultats de l'exercice 2014 mettaient en lumière une amélioration apparente de la situation financière, seuls le retour de la croissance économique et une nouvelle embellie du marché immobilier permettraient au département d'une part, de réduire ses dépenses sociales et notamment le montant des allocations liées au revenu de solidarité active et d'autre



Un contrat de partenariat global incluant la conception, la réalisation des travaux, une partie du financement, le gros entretien, le renouvellement et la maintenance pour les 12 collèges livrés à la rentrée 2014

part, de retrouver des ressources fiscales dynamiques.

La réduction inédite des dotations de l'État, engagée en 2014 et accentuée en 2015 et ce, au moins jusqu'en 2017, va rendre encore plus complexe l'équation budgétaire et financière de la collectivité.

La chambre a souligné la nécessité de poursuivre et d'accentuer les efforts de gestion engagés.

Une revue approfondie de l'ensemble des politiques publiques de la collectivité est nécessaire et des choix devront être arbitrés en matière d'investissement.

Les mêmes efforts sont nécessaires en matière de gestion des 8 200 collaborateurs du département pour mettre fin aux pratiques coûteuses et pour certaines, comme en matière de régime du temps de travail, irrégulières.

Pour compenser l'important retard pris en matière d'investissement pour les collèges, tant du point de vue de l'état du parc départemental que du point de vue de

l'accueil de nouveaux collégiens, en relation avec la forte progression démographique, le département a engagé un plan exceptionnel d'investissements de près de 750 M€ pour construire, reconstruire et rénover 20 collèges sur les années 2010 à 2015.

Cinq cent cinquante millions d'euros sont répartis entre 12 collèges, réalisés dans le cadre de trois contrats de partenariat (350 M€) et huit collèges réalisées en maîtrise d'ouvrage publique (200 M€).

Pour accueillir plus de 67 000 collégiens, la priorité affichée de réussir à livrer les 12 collèges à la rentrée 2014 a conduit à démontrer une large éligibilité des opérations envisagées à la technique des contrats de partenariat, qu'il s'agisse des conditions d'urgence, de complexité et d'efficacité. Une moindre attention a donc été portée aux autres contraintes, notamment celle des coûts complets de ces contrats de partenariat.

Le département a retenu le principe d'un contrat de partenariat global,

pour les trois lots de quatre collèges, incluant à la fois la conception, la réalisation des travaux, une partie du financement, le gros entretien et renouvellement et la maintenance.

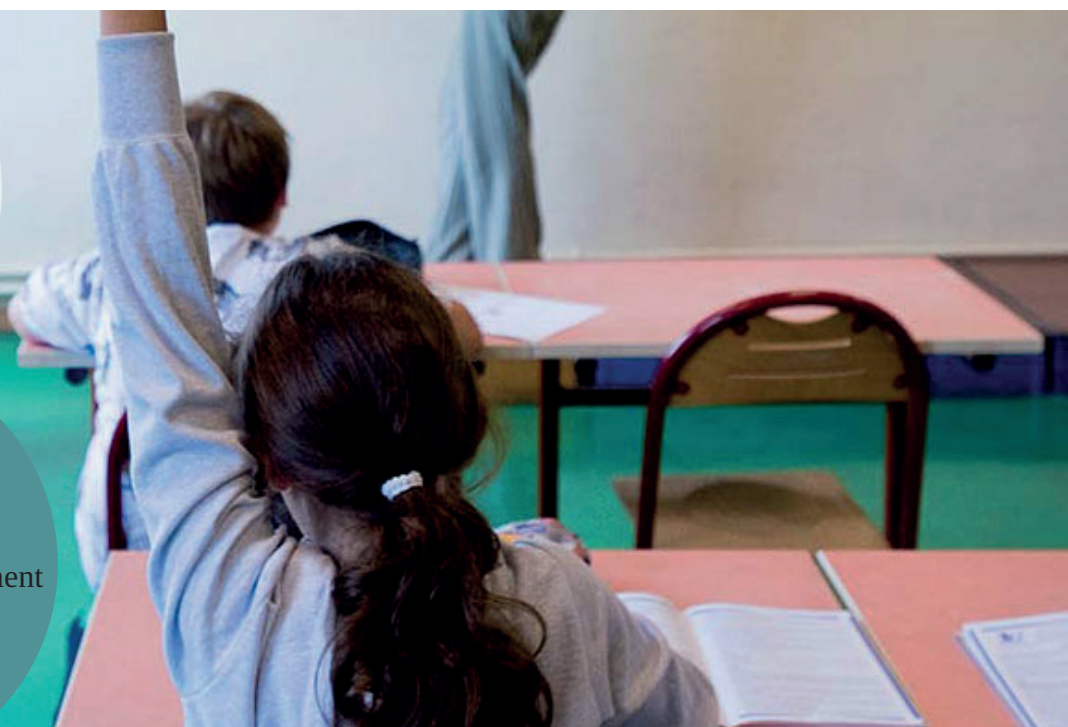
Après la livraison des 12 collèges, réalisés en contrat de partenariat, le département doit relever de nouveaux défis. Il lui revient de développer des compétences internes de pilotage à long terme de ces contrats, de pourvoir au financement du « train de vie » à long terme de ces 12 collèges et enfin de conduire le deuxième plan exceptionnel d'investissement dénommé « plan ambition collèges 2020 », lancé à l'automne 2014, à savoir la rénovation lourde de 90 collèges pour une enveloppe estimée à plus de 600 M€.

600 M€

c'est le montant estimé pour la rénovation des 90 collèges du plan "ambition collèges 2020"

750 M€

c'est le coût du plan exceptionnel d'investissement pour les collèges 2010- 2015





Le Vallois sporting club

Par le passé, la chambre a consacré plusieurs rapports à l'association « Levallois sporting club », créée en 1983 et qui compte 17 000 membres.

Cela a notamment été le cas en 2000, 2003 et 2009. Tous soulignaient la dépendance financière de l'association vis-à-vis de la commune et l'insuffisante formalisation des relations financières et administratives entre ces deux acteurs.

Aujourd'hui, malgré certains progrès, nombre de ces faiblesses demeurent.

L'IMBRICATION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE CLUB

Les représentants de la ville occupent une place importante au sein des instances dirigeantes de l'association. Le maire a ainsi participé à plusieurs reprises aux débats du conseil d'administration alors qu'il n'en fait pas formellement partie. De 2008 à 2012, le secrétaire général de l'association était parallèlement l'adjoint au maire en charge des sports.

De même, la commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, l'ensemble des locaux administratifs et sportifs qu'elle utilise. Cette autorisation d'utilisation gratuite du domaine public communal s'avère irrégulière lorsque, comme cela a été plusieurs fois le cas ces dernières années, des manifestations sportives à caractère commercial y sont organisées.

Le Vallois sporting club a également bénéficié de manière ininterrompue de la mise à disposition à temps plein d'agents municipaux, dans des conditions insuffisamment précises et sans remboursement des frais engagés par la commune

alors que cela est obligatoire. Au-delà, depuis la suppression de la direction municipale en charge des sports, l'association remplit dans les faits les missions précédemment dévolues à ce service communal. Depuis la rentrée 2014, l'intégralité des personnels communaux chargés de l'entretien et de la maintenance des équipements sportifs de la ville ont ainsi été mis à disposition du club.

Ainsi, l'association est placée dans une situation marquée de dépendance financière vis-à-vis de la commune. En effet, elle reçoit une subvention représentant plus de 50 % de ses recettes de fonctionnement, contre seulement 25 % environ pour les cotisations versées par ses adhérents. Cette dépendance s'est accrue ces dernières années, la subvention municipale passant de 4,5 M€ en 2007-2008 à 6,1 M€ en 2013-2014.

UNE GESTION RISQUÉE

Malgré ce soutien, la situation financière du Vallois sporting club s'est détériorée ces dernières années en raison de l'organisation d'événements sportifs de grande ampleur au budget mal maîtrisé

et de la progression des charges de personnel. Ainsi, le recrutement d'un judoka professionnel de tout premier plan mondial a lourdement pesé sur la masse salariale du club, qui a continué à croître malgré la diminution des effectifs depuis 2010.

Dans ces conditions, confrontée à plusieurs exercices déficitaires successifs, l'association cumule des fonds propres fortement négatifs et de sérieux problèmes de trésorerie. Sa solvabilité n'est assurée que grâce à l'existence de subventions publiques très conséquentes.

6,1 M€

c'est le montant de la subvention municipale accordée au LSC par la ville de Levallois en 2013-2014

La subvention municipale représente **54 %** des recettes de fonctionnement du club en 2013-2014



Saint-Germain-en-Laye : une gestion équilibrée

Entre 2008 et 2014, la commune de Saint-Germain-en-Laye, 42 000 habitants, située dans le département des Yvelines, a suivi un mode de gestion équilibré de ses finances, fondé sur une fiscalité modérée, des recettes d'exploitation conséquentes et des dépenses maîtrisées, notamment par un encadrement strict de sa masse salariale.

Disposant d'une capacité d'autofinancement substantielle, la commune a pu financer ses dépenses d'équipement tout en limitant le recours à l'emprunt. Mais dans les prochaines années, la diminution des recettes en provenance de la dotation globale de fonctionnement, le jeu des mécanismes de péréquation entre collectivités franciliennes et la charge induite par l'aménagement des rythmes scolaires devraient se traduire par une contraction de l'autofinancement et un ralentissement de l'investissement.

Dans ce contexte nouveau, la

commune a également entrepris des efforts pour améliorer la performance de sa gestion et redéfinir ses priorités stratégiques.

Par ailleurs, la rationalisation des structures intercommunales gestionnaires d'équipements dont la commune est membre est espérée, notamment dans le cadre de la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un établissement public intercommunal de 340 000 habitants regroupant les communautés de communes de Saint-Germain-Seine-et-Forêts (78), des Boucles-de-la-Seine (78), de Maisons-Mesnil (78) et de la commune de Bezons (95), en application du schéma régional de coopération intercommunale arrêté par le préfet de la région Île-de-France le 4 mars 2015.

Enfin, l'action de la commune est marquée par un réel dynamisme en matière d'aménagement, comme le montre la création d'un vaste éco-quartier sur le site de

l'ancienne friche industrielle de la Lisière Pereire. Lancé en 2011, ce projet doit s'achever en 2018 et coïncider avec l'arrivée sur le territoire communal du tram-train de la tangentielle ouest.

Le château de Saint-Germain-en-Laye (78)



La gestion des hôpitaux et établissements médico-sociaux

Suivi des dépenses de personnel, activité libérale des praticiens hospitaliers, nouveaux systèmes d'informations, politiques des achats, tels sont quelques-uns des thèmes abordés dans le cadre des contrôles conduits en 2015, qu'il s'agisse de travaux réalisés dans le cadre de travaux communs avec les autres juridictions financières ou d'examens de gestion plus classiques.

En outre, une attention particulière a été apportée au contrôle d'établissements médico-sociaux jusqu'ici peu examinés. Au total, en 2015, ces travaux ont concerné huit centres hospitaliers ou établissements médico-sociaux représentant un budget cumulé de 697 M€

LES DÉPENSES DE PERSONNEL

À la suite de l'enquête publiée en septembre 2014 sur les dépenses de personnel des hôpitaux, une attention particulière a été accordée au suivi des ressources humaines. Les difficultés rencontrées à cet égard par le centre hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie (Yvelines), qui comptait 1 805 équivalent temps plein (ETP) fin 2013 pour près de 720 lits et places, illustre des faiblesses fréquemment rencontrées.

Entre 2008 et 2013, les effectifs globaux comme la masse salariale de l'établissement ont progressé de 3,7 % par an, bien au-delà des recettes nouvelles dégagées. Cette croissance s'explique par un pilotage trop faible, notamment du temps de travail.

Des avantages qui dépassent le cadre réglementaire ont été obtenus

lors de la négociation de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels non médicaux, sans qu'aucun bilan permettant d'en mesurer le coût n'ait été réalisé. L'organisation en 12 heures, dérogatoire, s'est banalisée, toujours sans évaluation financière. L'absentéisme, supérieur aux moyennes relevées dans les établissements de même taille, se conjugue avec d'importants contingents d'heures supplémentaires dont une partie est sans fondement juridique.

Plus largement, les contrôles exercés sur l'organisation du temps de travail des personnels médicaux et le temps de présence et les activités libérales du personnel médical sont insuffisants. Les lacunes des tableaux de service et l'absence de relevé des interventions effectuées en astreinte ne permettent pas d'assurer un réel contrôle du temps de présence de ces personnels. De même, l'insuffisance

des contrôles exercés sur l'activité libérale des praticiens hospitaliers laisse perdurer des dérives non sanctionnées.





Le contrôle d'un établissement médico-social : l'institut départemental Gustave Baguer

Créé au XIX^{ème} siècle et spécialisé dans l'accueil de jeunes sourds, l'institut départemental Gustave Baguer est situé à Asnières dans les Hauts-de-Seine. Ayant bénéficié d'une reconstruction complète en 2006, la gestion de l'institut appelle aujourd'hui d'indispensables réformes.

UNE SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE, UN PILOTAGE PERFECTIBLE

Face à la diminution du nombre de jeunes sourds accueillis (119, pour un effectif théorique de 180), l'établissement a élargi son offre de soins aux enfants souffrant de troubles sévères du langage et aux jeunes sourds souffrant de handicaps associés. Ces missions ne correspondent ni à son statut, ni à son projet d'établissement. Des évolutions apparaissent donc souhaitables.

L'établissement ne dispose pas d'instruments de pilotage, même sommaires, et les outils de suivi et d'évaluation de l'activité sont faibles. En outre, le conseil d'administration est irrégulièrement tenu à l'écart de décisions stratégiques, tel le programme d'investissement. Néanmoins, au plan financier, la situation de l'établissement est satisfaisante. En effet, la forte aug-

mentation des prix de journée ces dernières années permet à l'institut de dégager une capacité de financement très positive, qui lui a permis d'accumuler une trésorerie correspondant au volume représenté en 2013 par le budget de fonctionnement.

DES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

La faiblesse de l'encadrement et l'absence de formalisation des procédures sont cause de dysfonctionnements et de fortes irrégularités en matière d'achat public : atteintes aux règles de mise en concurrence, traitement inéquitable des entreprises candidates, voire éviction infondée d'un candidat.

La chambre a également relevé des abus sérieux en matière de logements de fonction. D'une part, la faiblesse des contraintes en matière d'astreinte fait de

l'attribution de ces logements une solution coûteuse et redondante par rapport à ce qui existe déjà (surveillants de nuit, par exemple). D'autre part, deux logements de fonction d'une surface totale de 220 m² sont occupés, sans titre, par des personnels de direction depuis 2007. Des travaux coûteux (102 700 €) ont été réalisés dans ces logements sans que le conseil d'administration de l'établissement n'en ait été informé.

Enfin, la plupart des agents de l'établissement bénéficient d'un temps de travail calqué à tort sur celui des agents relevant de l'Éducation nationale, d'une durée annuelle de 1 400 heures par an. Celui-ci ne respecte pas la durée légale du travail fixée à 1 607 heures par an.



Séance de délibéré de la 2^{ème} section, chargée du contrôle des établissements publics de santé et médico-sociaux



Le Ministère public

En 2015, le ministère public a mis l'accent sur la diffusion des normes professionnelles dans les juridictions financières, la coopération avec les parquets judiciaires de la région et une plus grande sélectivité dans les travaux.

40
réquisitoires

Comme les juridictions judiciaires, les chambres régionales des comptes sont dotées d'un ministère public. Il représente le procureur général près la Cour des comptes, à qui il rend compte de l'exercice de ses missions. Il agit dans le cadre des recommandations et orientations données par le parquet général.

l'intermédiaire du procureur général, aux administrations nationales.

99
conclusions juridictionnelles

Il intervient dans divers domaines de l'activité de la chambre : avis de compétence qui précèdent l'ouverture de certains contrôles, participation à diverses instances de la chambre, mercuriale faisant le bilan de l'activité de la juridiction.

5
conclusions relatives à des gestions de fait

Autonome dans ses décisions, il remplit une triple fonction de déclenchement de l'action publique, de contrôle de la qualité juridique des productions de la chambre et d'auditeur de son bon fonctionnement. Le respect de la loi et de l'ordre public financier, dont il est le garant, constitue le dénominateur commun de toutes ses interventions.

16
avis

Pour ce faire, il dispose d'une équipe de six agents, dont trois procureurs financiers. L'un d'entre eux coordonne son activité.

96
conclusions sur l'examen de la gestion et le contrôle budgétaire

METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS DE L'ACTION PUBLIQUE

Le ministère public présente des conclusions écrites sur tous les projets de rapports et peut être amené à adresser des communications aux administrations locales ou, par

83
communications administratives

LE RÔLE DU MINISTÈRE PUBLIC EN MATIÈRE DE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

Le ministère public a en charge la surveillance de la production des comptes des comptables locaux et veille à l'application de la loi. Il exerce également les attributions habituelles d'un « parquet » : pouvoir exclusif d'engager les procédures contentieuses, par réquisitoire ; faculté de faire appel ; interventions par ses conclusions écrites et orales en qualité de partie à l'instance.



Détail du Mercure d'après Hendrick Goltzius, 1597

QU'EST-CE QU'UNE MERCURIALE ?

La mercuriale est le discours que les officiers du ministère public prononcent à la rentrée des cours et des tribunaux. L'origine du terme provient de l'assemblée des cours de justice qui, sous l'Ancien régime, se tenait le mercredi, jour de Mercure, après les vacances de la Saint-Martin et celles de Pâques. Interrompue à la Révolution, la tradition fut reprise sous Napoléon. A la Cour des comptes et dans les CRTC, au-delà de ce discours, la mercuriale est aussi le document par lequel le ministère public rend compte de l'activité annuelle de la juridiction.

CONTRIBUER À LA DIFFUSION DES NORMES PROFESSIONNELLES

En 2015, le ministère public a été particulièrement attentif à la mise en œuvre des normes professionnelles édictées par le Premier président de la Cour des comptes en décembre 2014. Publiées et opposables, elles constituent le cadre approprié pour garantir un déroulement efficient des travaux des juridictions financières. Le ministère public veille à leur respect dans le cadre des contrôles et s'applique à ce que cette vigilance concerne sa propre activité. C'est pourquoi les procureurs financiers d'Île-de-France travaillent avec le parquet général à l'élaboration d'un corpus de normes professionnelles propres aux ministères publics des juridictions financières.

UNE COLLABORATION RENFORCÉE AVEC LES PARQUETS JUDICIAIRES

Les relations avec les parquets judiciaires se sont également intensifiées conformément aux orientations données par le procureur général.

Cela s'est traduit par des échanges avec les procureurs de la République de la région, des travaux en commun et des échanges d'informations. A cet égard, les contrôles récents de la chambre mettent en évidence une augmentation du nombre de cas de

favoritisme détectés en matière de marchés publics. Dans ce cadre, la chambre œuvre de concert avec les parquets judiciaires pour maximiser les chances de succès des dossiers qui leur sont transmis.

LA COLLABORATION AVEC LES AUTORITÉS JUDICIAIRES

À la demande de la chambre, le procureur financier informe le procureur de la République des faits, découverts à l'occasion des contrôles, de nature à motiver l'ouverture d'une action pénale. Il peut aussi, de sa propre initiative, effectuer des signalements aux autorités judiciaires, avant ou après le dépôt d'un rapport d'instruction, notamment en raison d'une possible prescription à brève échéance.

10 transmissions pénales portant chacune sur plusieurs manquements, dont 45 % pour favoritisme et 26 % pour prise illégale d'intérêts

CONTRIBUER À LA DÉTECTION DE ZONES DE RISQUES ET VEILLER À LA SÉLECTIVITÉ DES POURSUITES

Enfin, associé à la programmation des travaux de la chambre, le ministère public veille à ce que ces derniers reposent, notamment dans le cadre du contrôle juridictionnel, sur des axes significatifs : il s'agit par exemple de favoriser une sélectivité dans les diligences des comptables en matière de recettes publiques, comme l'a souhaité le procureur général, impératif que le ministère public retient également dans ses réquisitoires.

LE RÔLE DU MINISTÈRE PUBLIC LORS DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Le ministère public rend un avis annuel sur le programme annuel de la chambre. Il apprécie ce programme au regard de l'exécution des programmations antérieures et des risques qui peuvent, le cas échéant, être identifiés. Il donne des conseils quant au caractère soutenable de cette programmation et sa cohérence avec le programme pluriannuel de la chambre ainsi que les priorités stratégiques de la Cour des comptes et des autres chambres régionales et territoriales des comptes.

L'ADMINISTRATION

L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA CHAMBRE

La chambre connaît depuis 2009 une diminution de ses effectifs, lente mais constante et qui se poursuivra en 2016 avec la suppression de trois postes supplémentaires.

Cette baisse concerne l'appui au contrôle mais ses effets sont accentués par la forte rotation des magistrats et vérificateurs. Pour exemple, de 2013 à 2015, la chambre a connu, pour les magistrats, 36 départs et 35

arrivées, dont 6 magistrats sur treize en détachement en 2014, et pour les vérificateurs 20 départs et 19 arrivées.

Depuis 2009 également une politique de requalification d'emplois a permis de renforcer l'effectif des vérificateurs de catégorie A, cet effectif passant ainsi de 24 à 36 en 2015.

EMPLOIS	ETPT 2009	ETPT 2015	± en ETPT
MAGISTRATS	50,9	49,8	-1,1
Président, vice président	2,0	1,9	-0,1
Présidents de section	8,2	7,9	-0,3
Procureurs financiers	3,0	2,9	-0,1
Conseillers et premiers conseillers	37,7	37,1	-0,6
VÉRIFICATEURS	47,2	45,2	-2
APPUI AU CONTRÔLE	28,1	21,3	-6,8
dont greffe	9,8	7,0	-2,8
dont documentation	5,8	3,0	-2,8
dont archives	4,0	3,3	-0,7
dont assistantes	8,5	8,0	-0,5
SOUTIEN	11,0	10,2	-0,8
TOTAL	137,2	126,5	-10,7

ETPT : équivalent temps plein travaillé

Max Tidas, assistant informatique



LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE

La chambre est dotée d'un budget de fonctionnement (Programme 164-Titre 3) pour couvrir les charges budgétaires liées à l'entretien du bâtiment, au fonctionnement courant et à l'activité de contrôle, les dépenses de rémunération relevant de la Cour des comptes.

Les dépenses de fonctionnement ont été en 2015 de 346 862 €, soit au même niveau qu'en 2014. Depuis 2013, les dépenses de la chambre ont baissé de 29,45 % en raison de la mutualisation de certains marchés dont certains pris en charge financièrement par la Cour des comptes et aussi, à la réalisation par la Cour de travaux d'investissement.

Toutefois et malgré la prise en charge de certains travaux par la Cour, les charges d'entretien courant du bâtiment, les marchés de maintenance (nettoyage, onduleurs,

chauffage, toitures et terrasses, sécurité incendie, etc.), représentent depuis trois ans, 30 % des dépenses totales de fonctionnement.

En ce qui concerne les frais de déplacement, les dépenses sont passées de 2013 à 2015, de quatre à six pour cent. Cette augmentation s'explique par le fort taux de rotation qu'a connu la chambre impliquant des déplacements pour la formation initiale, mais aussi par la stratégie de privilégier les contrôles sur place.

Enfin, les dépenses liées à la documentation, achat d'ouvrages et abonnements papier et en ligne, sont constantes à 8 % des dépenses.

FOCUS SUR :

LE SERVICE DES MOYENS GÉNÉRAUX

Le bâtiment qui accueille la chambre a été construit en 1989 et exige une attention particulière liée à son vieillissement. L'équipe des moyens généraux de la chambre, chargée de la logistique et de la sécurité, suit également l'entretien courant du bâtiment ainsi que les gros chantiers entrepris et pris en charge financièrement par la Cour des comptes.

Le service a ainsi assuré depuis deux ans le suivi des travaux de réfection des toitures et des terrasses et des travaux de rénovation des sols.

En 2015, en liaison avec la Cour des comptes (direction du patrimoine et de la logistique et direction des systèmes d'information), l'équipe des moyens généraux et l'assistant informatique de la chambre ont suivi les travaux d'électricité et de câblage, nécessaires avant la migration du réseau téléphonique et informatique sur un réseau filaire numérique (passage à IP).



LE SERVICE DU GREFFE

Point d'entrée essentiel sur la chambre et ses travaux, le greffe est l'interlocuteur des magistrats et de l'ensemble des personnels de contrôle, à toutes les étapes de leurs travaux. Mémoire et gardien des documents et informations traités par la juridiction, il veille au respect des procédures et des délais fixés par le code des juridictions financières et par les instructions du président de la chambre.

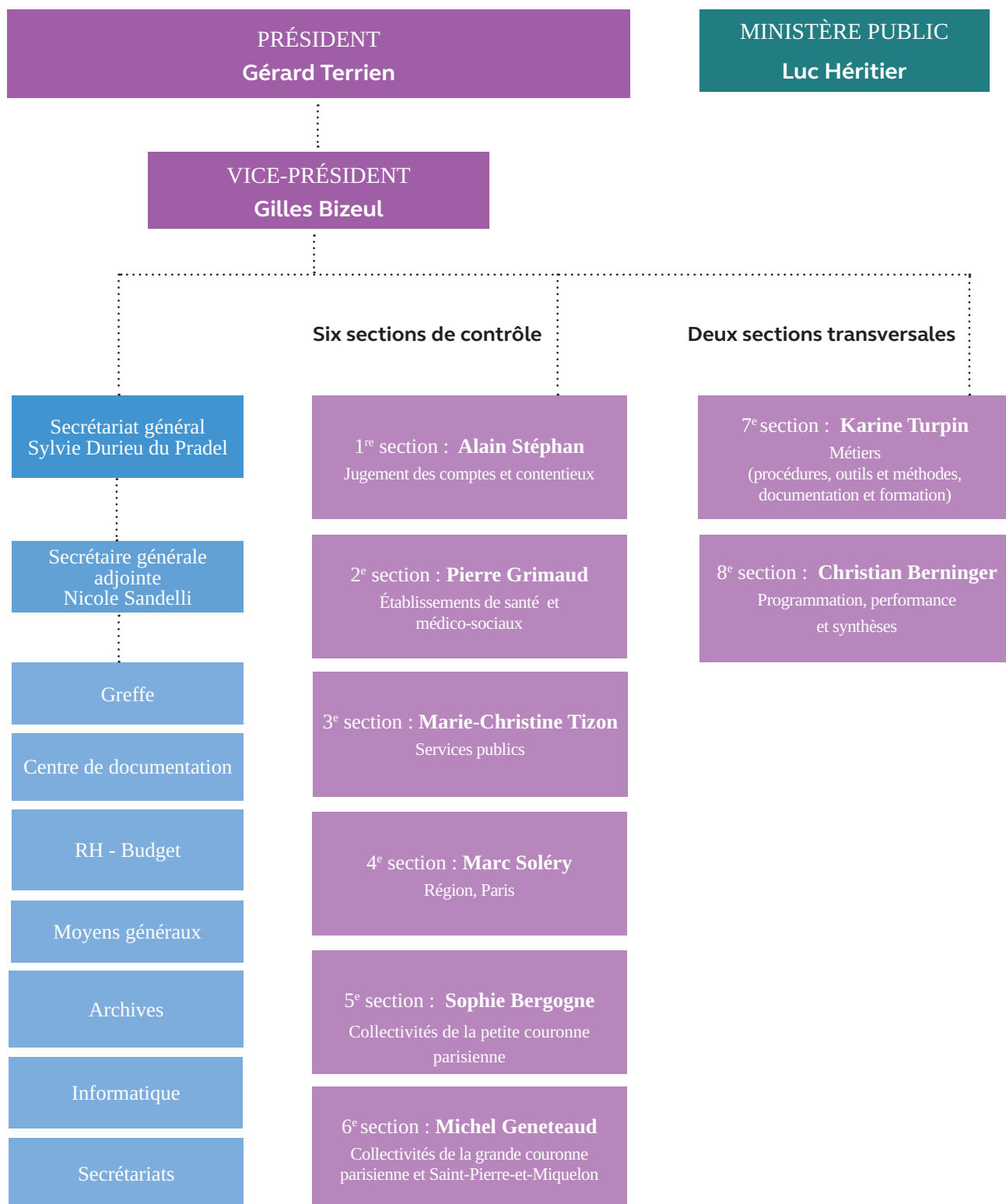
Au cœur des procédures de la chambre et en contact avec tous ses interlocuteurs extérieurs, le greffe, par le service rendu par ses agents, est essentiel au bon fonctionnement de la juridiction. Les agents du greffe sont par ailleurs tenus au secret et prêtent le serment professionnel devant le président de la chambre.

Ils doivent également s'adapter aux nombreuses évolutions juridiques et technologiques comme en témoigne la récente application de l'arrêté du 8 septembre 2015 portant application du décret n° 2015-146 du 10 février 2015 relatif à la dématérialisation des échanges avec les juridictions financières.



ORGANISATION DE LA CHAMBRE

Au 1^{er} janvier 2016





La chambre régionales des comptes d'Île-de-France en janvier 2016

Ce document peut être consulté et téléchargé sur www.ccomptes.fr.

Chambre régionale des comptes d'Île-de-France. Tous droits réservés.
Janvier 2016

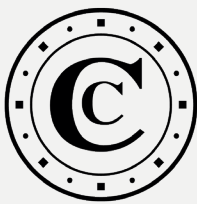
Conception et réalisation :

Chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
avec la collaboration du service de documentation

Imprimé sur papier garanti PEFC, par l'imprimerie Chauvat-Bertau en 600 exemplaires

Crédit photos :

Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, p. 10, 11, 13, 19, 24, 26, 40, 41, Cour des comptes, p. 25
Henri Perrot, p. 5, 12, 14, 15, 19, 31, 35, 37, 38, 41, 43.
Château de Santeny, p. 10, ville de Colombes, p. 23, Lycée Gutenberg (Créteil), p. 28, Ville de Paris, p. 30.
Pixabay : SN, p. 2, Skeeze, p.36.
Ville de Saint-Denis, p. 32, Conseil Général de Seine-Saint-Denis, p. 33,
Wikipedia : Rm de nl, p. 33, Erica Guilane-Nachez, p. 39, J. H. Mora, p.35



Chambre régionale des comptes d'Île-de-France

6, cours des Roches - NOISIEL BP 187
77315 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

www.ccomptes.fr/ile-de-france

crcidf@idf.ccomptes.fr

Tél. 01 64 80 88 88